



Polariss¹⁴

AGIR DÈS LA DEMANDE
D'ASILE POUR FACILITER
L'INTÉGRATION DES
PERSONNES RÉFUGIÉES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
FONDEMENTS ET CADRE JURIDIQUES	3
1 LE CADRE JURIDIQUE SUPRANATIONAL : LA CONSÉCRATION D'UN ACCÈS À LA FORMATION ET À L'EMPLOI DES PERSONNES EXILÉES	3
2 LE CADRE JURIDIQUE FRANÇAIS : LA NON EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS AU TRAVAIL ET À LA FORMATION DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE	5
2.1 La quasi impossibilité d'accès à l'emploi pendant la demande d'asile : un processus contraignant et restrictif	5
FOCUS L'ACCÈS À L'EMPLOI PENDANT LA DEMANDE D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE	7
2.2 Les difficultés d'accès à la formation pendant la demande d'asile : des obstacles administratifs et financiers	9
2.3 Le manque de dispositif public d'apprentissage de la langue pendant la demande d'asile	9
FOCUS LOI IMMIGRATION : LE PROJET DE LOI INITIAL : LES PRÉMICES INSUFFISANTS D'UN DROIT D'ACCÈS À L'EMPLOI DÈS LA DEMANDE D'ASILE	12
ENJEUX ÉCONOMIQUES : LE POTENTIEL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DÈS LA DEMANDE D'ASILE	14
1 INVESTIR DANS L'ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES : UN IMPACT POSITIF POUR L'ÉCONOMIE	14
2 LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE : VERS UNE BAISSÉ DU COÛT DES POLITIQUES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ?	15
3 CONSACRER UN DROIT EFFECTIF POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET L'ATTEINTE À LA DIGNITÉ DES PERSONNES	17
L'AUTONOMISATION DES DEMANDEURS D'ASILE, UN PRÉREQUIS À L'INTÉGRATION DURABLE DES RÉFUGIÉS	20
1 AGIR CONTRE LA PERTE DE CAPITAL HUMAIN PENDANT LA PÉRIODE D'ASILE ET VISER À L'AUTONOMISATION DES PERSONNES EXILÉES	21
2 AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET LUTTER CONTRE LE DÉCLASSEMENT	22
INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET SANTÉ MENTALE : DES FACTEURS INTERDÉPENDANTS D'UNE INTÉGRATION DURABLE ET EFFICACE	25
1 AGIR CONTRE LA PERTE DE CAPITAL HUMAIN PENDANT LA PÉRIODE D'ASILE ET VISER À L'AUTONOMISATION DES PERSONNES EXILÉES	25
2 L'ACCOMPAGNEMENT À POLARIS 14 COMME VECTEUR DE RÉSISTANCE	27
3 LA COMMUNAUTÉ ASSOCIATIVE COMME SUPPORT DU PRENDRE SOIN	28
CONCLUSION	30
RECOMMANDATIONS	31
BIBLIOGRAPHIE	36

À propos de Polaris¹⁴

L'association Polaris 14 contribue à **l'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration** des personnes fuyant la persécution et cherchant refuge dans un pays sûr. Polaris 14 accompagne les demandeurs d'asile dans la définition et la mise œuvre de leurs projets professionnels à travers un parcours d'accompagnement personnalisé.

L'association Polaris 14 est née de plusieurs constats qui viennent du terrain :

➤ **Un public de demandeur d'asile marginalisé :**

Procédure longue et difficile, la demande d'asile dure entre 1 et 2 ans. S'il existe quelques dispositifs d'accueil et d'accompagnement de ces personnes, la majorité des demandeurs et demandeuses d'asile est souvent isolé et vit dans des conditions difficiles.

➤ **Un positionnement innovant :**

Le fait d'agir dès la demande d'asile permet de lever des freins d'accès à l'emploi et à la formation pour accélérer le retour à l'emploi ou la formation dans le cas de l'obtention d'une autorisation de travail.

Nos actions

Nous agissons principalement auprès de personnes en procédure de demande d'asile. Nos participants suivent un parcours d'accompagnement dont l'objectif est de rendre bénéfique cette période à travers la **mise en action et le développement de compétences pour favoriser leur autonomie**. L'objectif de ce parcours est **d'accélérer le retour à l'emploi et/ou à la formation** des personnes qui seront reconnues réfugiées.



Des ateliers collectifs

Un programme de 10 semaines ayant pour but de définir son projet professionnel et de préparer son insertion professionnelle en France.

Un accompagnement personnalisé

A la suite du programme les participants bénéficient d'un accompagnement individualisé pour avancer concrètement dans la mise en œuvre de leur projet professionnel.



QUELQUES CHIFFRES SUR NOTRE IMPACT

depuis 2020 :

+1000

ateliers socioprofessionnels animés

+300

personnes accompagnées dans leur projet pro

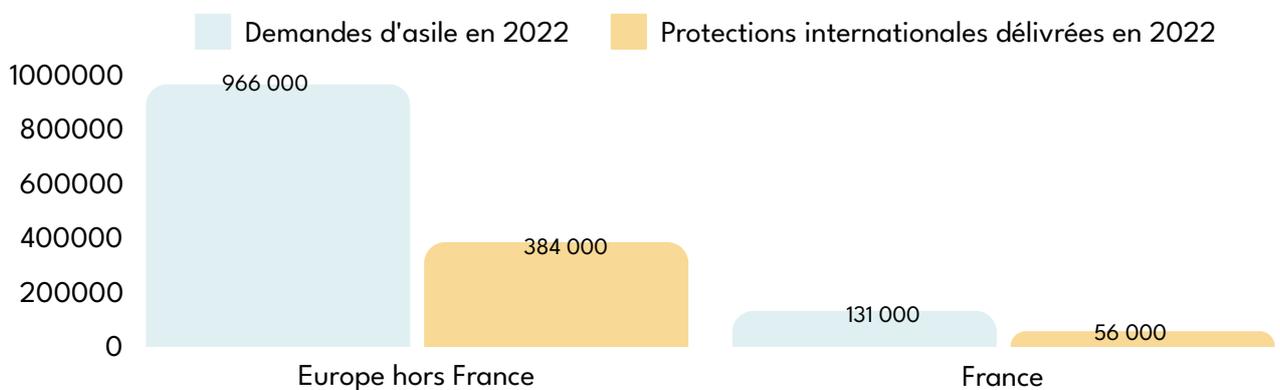
+150

bénévoles engagés

CHIFFRES CLÉS

Le système d'asile de l'Union européenne est fondé sur une procédure uniforme et un statut spécifique appelé « bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ». Ce statut est attribué aux personnes recevant une réponse favorable à leur demande d'asile en raison du risque de persécution dans leur pays d'origine et pour lesquels le retour dans celui-ci présente une menace pour leur sécurité ou leur liberté. Les BPI peuvent être reconnus comme **réfugiés** ou **bénéficiaire d'une protection subsidiaire**. Dans le premier cas, une carte de résident d'une durée de 10 ans est délivrée. Dans le second cas, le demandeur ne remplit pas toutes les conditions pour le statut de réfugié mais est confronté à une menace grave dans son pays d'origine, telle que la peine de mort ou la torture. Cette protection subsidiaire donne lieu à la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans.

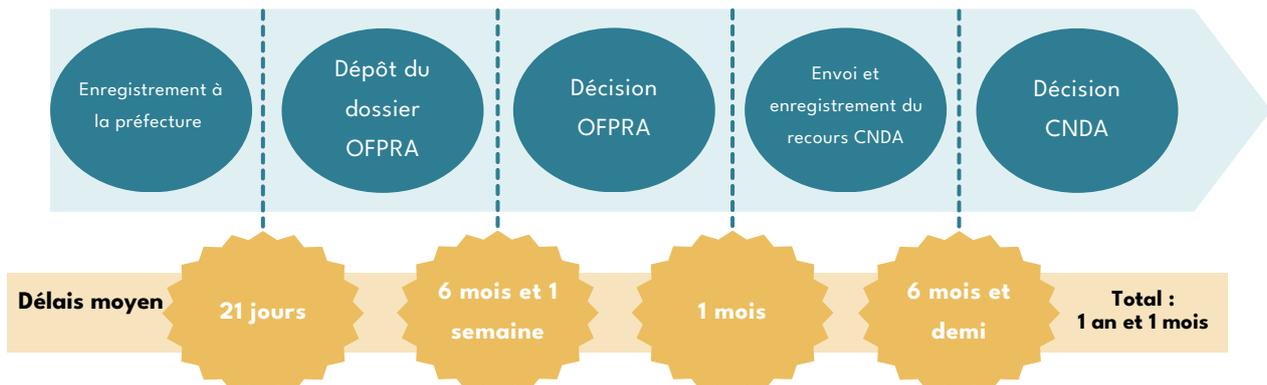
LE NOMBRE DE DEMANDE D'ASILE ET DE PROTECTION INTERNATIONALE ACCORDÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ET EN FRANCE EN 2022 :



Source : vie-publique.fr

Lorsqu'une personne demande l'asile en France, elle doit tout d'abord passer par une structure d'accueil, puis enregistrer sa demande auprès d'un guichet unique. La demande est alors transmise à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui décide d'accorder ou non la protection internationale. En cas de réponse négative, les demandeurs ont la possibilité de former un recours à l'encontre de cette décision devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Pendant le traitement de leur demande, les personnes reçoivent une attestation temporaire leur permettant de séjourner provisoirement en France.

LE DÉLAI MOYEN DES ÉTAPES PROCÉDURE D'ASILE EN FRANCE :



Source : Forum Réfugiés, 2023

INTRODUCTION

Dès 1793, la France se présentait déjà comme le pays des droits de l'Homme et affirmait dans l'article 120 de sa Constitution : « le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres, il donne asile aux étrangers bannis de leurs patries pour la cause de la liberté, mais il le refuse aux tyrans ».

Cette consécration théorique du droit d'asile en fait un droit directement attaché aux individus et une composante essentielle de la protection des droits fondamentaux. Si cette consécration date d'un peu plus de deux siècles, sa garantie est loin d'être effective aujourd'hui. **En effet, les enjeux liés à l'asile persistent, tandis que de nouveaux défis émergent dans un contexte mondial marqué par des conflits, des crises humanitaires et des politiques d'accueil de plus en plus répressives.**

En 2022, 966 000 personnes ont fui leur pays pour demander l'asile auprès des États membres et associés de l'Union européenne¹. Lorsque ces personnes arrivent en France et déposent une demande de protection internationale, elles entrent dans une période que l'on peut qualifier de temps d'attente. **C'est une période marquée par l'incertitude qui ne prendra fin qu'avec la décision des institutions compétentes pour statuer sur leur demande d'asile.** Cette attente rend la vie des demandeurs d'asile difficile, et ce d'autant plus qu'elle est indéfinie, pouvant aller de quelques mois à plusieurs années.²

A cet égard, il est clair que la période de la demande d'asile doit être mise à profit pour permettre aux futures personnes réfugiées de devenir autonomes et de subvenir rapidement à leurs besoins. **Le retour à l'emploi représente l'un des facteurs d'intégration les plus importants en France. Il est nécessaire d'agir sur l'employabilité des personnes**

nouvellement arrivées sur le territoire le plus rapidement possible pour faciliter leur autonomie.

Pourtant, encore aujourd'hui, l'intégration par l'emploi, la formation et l'apprentissage de la langue sont loin d'être assurés. Bien que les politiques publiques affichent la volonté de garantir l'accès au marché du travail aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale³, l'insertion professionnelle des personnes demandeuses d'asile, quant à elle, demeure insuffisante.

• Pourtant, l'intégration des réfugiés ne peut être envisagée indépendamment des autres aspects de leur parcours dans le pays d'accueil, c'est pourquoi la question de l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile est centrale.

Dès lors, il est plus que souhaitable de mettre en place des mesures facilitant l'accès au marché du travail dès la demande d'asile et, par conséquent, favoriser l'intégration au sein de la société française.⁴ C'est ce qui sera principalement défendu dans ce rapport, poursuivant ainsi le travail réalisé par JRS France (Jesuit Refugee Service), « Bien accueillir les réfugiés et mieux les intégrer », publié en 2021.

En France, les questions relatives à l'asile occupent une place de plus en plus importante sur la scène politique, en témoigne notamment le nouveau projet de loi « Pour

1 Rapport d'activité 2022 | OFPRA. (s. d.). <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/rapport-dactivite-2022>

2 Tisato, D. (2017). Le temps interstitiel des demandeurs d'asile: stratégies de contre-pouvoir et réappropriation partielle d'une temporalité imposée. *Migrations Société*, 168, 119-135

3 France : priorités pour 2022 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés, 2023

4 Dupont, S. (2021), L'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile et les réfugiés en France : des droits différents et une application lacunaire, *Immigration et insertion professionnelle, Réalités industrielles*.

contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », présenté fin 2022, qui n'est autre que le 29ème projet relatif à ces thématiques en l'espace de quarante ans. Cette multiplication législative montre l'importance de la question dans le débat public, **mais également les difficultés rencontrées par les responsables politiques pour y apporter des réponses équilibrées, durables et respectueuses des droits des personnes exilées.** Dans ce contexte, l'intégration des réfugiés sur le territoire français est un enjeu de taille.

À ce titre, l'association Polaris 14 s'inscrit dans l'écosystème des acteurs de l'intégration des personnes exilées et s'engage pour des conditions d'accueil inconditionnelles et dignes dès l'entrée sur le territoire français. **La demande d'asile peut prendre des mois, voire des années, et il y a un manque significatif**

d'action favorisant l'intégration sociale et professionnelle.

À cet égard, Polaris 14 propose un programme d'accompagnement visant à la construction et la planification d'un projet professionnel dans l'optique de raccourcir significativement les parcours d'intégration des personnes qui resteront durablement en France. Ce rapport se fonde sur les observations faites dans le cadre d'un travail de terrain. Les démonstrations seront illustrées par des témoignages recueillis auprès des participants et participantes de l'association Polaris 14. Il y sera proposé une analyse approfondie des problèmes liés à l'accès à l'emploi et à la formation des personnes exilées ainsi qu'une liste de recommandations nécessaires pour agir dès la demande d'asile et faciliter l'intégration des réfugiés.



FONDEMENTS ET CADRE JURIDIQUES

1 LE CADRE JURIDIQUE SUPRANATIONAL : LA CONSÉCRATION D'UN ACCÈS À LA FORMATION ET À L'EMPLOI DES PERSONNES EXILÉES

Pendant de nombreuses années, l'octroi du droit d'asile était une prérogative régalienne exclusivement réservée aux États⁵, ce qui signifiait qu'eux seuls avaient le pouvoir de décider de leur politique d'accueil, sans aucune intervention d'autres États ou d'organisations internationales. En ce sens, toute tentative visant à encadrer le droit d'asile en imposant des règles communes, même les plus minimales, se heurtait à l'opposition des États souverains et ne faisait l'objet d'aucun consensus.⁶

Pourtant, le droit international est clair : **le droit à l'asile est un droit humain fondamental.** Conformément à l'article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 :

“ Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. — ”

Cette affirmation repose sur le principe de solidarité entre les nations et la protection des personnes réfugiées et demandeuses d'asile est une responsabilité partagée au niveau international. En effet, les Nations Unies ont adopté la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugié⁷, peut alors bénéficier d'une protection internationale toute personne qui :

“ Craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont

“ elle a la nationalité et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...]. — ”

Le droit d'asile est donc un droit fondamental et l'octroi d'une protection aux personnes qui remplissent les critères de cette Convention est une obligation en vertu du droit international.

Par ailleurs, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PESC), ratifié par la France en 1981, consacre le droit au travail pour tous :

“ Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. — ”

En vertu de cet engagement, les États parties, s'engagent à mettre en place des politiques et des mesures incluant l'orientation et la formation professionnelles, pour garantir un plein emploi productif et préserver les libertés politiques et économiques fondamentales.

Sur la base de l'ensemble de ces exigences, les États membres de l'Union européenne ont convenu d'une politique commune en matière d'asile. **En effet, les questions d'asile se sont progressivement intégrées au droit communautaire.** La construction d'un système d'asile européen a toutefois été difficile et continue de faire l'objet d'une attention particulière. À cet égard, une nouvelle réforme connue sous le nom de « Nouveau pacte sur la migration et l'asile » est prévue par l'Union européenne.⁸ **Les mesures en sont pour le**

⁵ Julien-Lafférière, F. (2015). La Cour de justice de l'Union européenne et le droit de l'asile : entre droits de l'homme et prérogatives des États. Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, 13, 39-54.

⁶ En témoigne la conférence sur l'asile territorial, réunie en janvier 1977 à Genève sous l'égide des Nations unies, s'est close sur le constat suivant : « La Conférence, n'ayant pu remplir son mandat dans le délai qui lui a été imparti, considère que des efforts devraient être poursuivis en vue de rédiger une convention sur l'asile territorial [et] recommande à l'Assemblée générale d'examiner, lors de sa 32e session, la question de la convocation en temps opportun d'une session ultérieure de la Conférence ».

⁷ Convention relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951, Article 1.A.2

moins préoccupantes puisqu'elles reposent sur une approche répressive et sécuritaire visant à augmenter de façon significative le nombre de personnes renvoyées ou expulsées, remettant ainsi en question le respect de la dignité des personnes exilées. Malgré cet avenir incertain, le droit d'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile reste un droit largement consacré par l'Union européenne. D'une part, **la liberté professionnelle est un droit fondamental consacré par la Charte européenne des droits fondamentaux**, l'article 15 établit clairement que chaque individu a le droit de travailler et d'exercer une profession de son choix.

D'autre part, les articles 15 et 16 de la directive européenne dite directive « Accueil » 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale consacre plus spécifiquement le droit au travail et à la formation des demandeurs d'asile.

L'article 15 de cette directive préconise que :

- Les États membres veillent à ce que les demandeurs aient accès au marché du travail **dans un délai maximal de neuf mois** à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale lorsqu'aucune décision en première instance n'a été rendue par l'autorité compétente et que le retard ne peut être imputé au demandeur.
- Les États membres décident dans quelles conditions l'accès au marché du travail est octroyé au demandeur, conformément à leur droit national, tout en **garantissant que les demandeurs ont un accès effectif à ce marché.**
- L'accès au marché du travail **n'est pas retiré durant les procédures de recours**, lorsqu'un recours formé contre une décision négative prise lors d'une procédure normale a un effet suspensif, jusqu'au moment de la notification d'une décision négative sur le recours.

L'article 16 de cette directive est relatif à l'accès des demandeurs d'asile à la formation professionnelle et prévoit deux possibilités :

- Les États membres peuvent autoriser l'accès des demandeurs à la formation professionnelle, que ceux-ci aient ou non accès au marché du travail.
- L'accès à la formation professionnelle liée à un contrat d'emploi est subordonné à la possibilité, pour le demandeur, d'accéder au marché du travail conformément à l'article 15.

Depuis 2015, tous les États membres de l'Union européenne ont transposé la directive dans leur droit national. Il s'agit néanmoins de normes minimales, les États peuvent ainsi les adapter à condition que les normes ne soient pas moins favorables que celles énoncées dans la directive Accueil. **Cette directive pose les piliers d'un véritable « droit d'accès à l'emploi et à la formation » dès la demande d'asile.** En ce sens, l'interprétation faite par la Cour de Justice de l'Union est favorable aux personnes en demande d'asile. En effet, l'arrêt du 14 janvier 2021 sur l'affaire C-322-19⁹ illustre cette idée et confirme que les demandeurs d'asile ont **le droit de travailler peu importe la procédure dans laquelle ils se trouvent.**

- La Cour précise également que « le fait de travailler participe, de manière évidente, à la préservation de la dignité du demandeur, les revenus tirés d'un emploi lui permettant non seulement de subvenir à ses propres besoins, mais également de disposer d'un hébergement hors des structures d'accueil ».

Par conséquent, le cadre juridique européen consacre **un droit de travailler dès la demande d'asile une fois le délai de neuf mois sans réponse de l'autorité compétente passé.** En revanche, les politiques nationales françaises sont parmi les plus limitées d'Europe sur cette question, et leur mise en œuvre est si restrictive qu'elle mène à **une non-effectivité de ce droit.**

2 LE CADRE JURIDIQUE FRANÇAIS : LA NON-EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS AU TRAVAIL ET À LA FORMATION DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

En France **le droit d'asile est un droit fondamental et inaliénable**, il est inscrit à l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 et a donc une valeur constitutionnelle. Toutefois, l'intégration des personnes se prévalant, ou voulant se prévaloir, de ce droit demeure un enjeu de taille.

S'agissant de la question de l'insertion professionnelle des personnes exilées, ce sont les articles L554-1 à L554-4 du nouveau Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui posent le principe selon lequel le demandeur d'asile bénéficie de l'accès à la formation et à l'emploi.

Il est important de se rappeler qu'entre 1975 et 1991, les demandeurs d'asile pouvaient commencer à travailler immédiatement après avoir soumis leur demande, sans aucune restriction. Cependant, à partir de 1991, **un système de contrôle a commencé à être mis en place, obligeant l'obtention d'une autorisation provisoire de travail auprès des services de la préfecture**.¹⁰ La personne demandeuse d'asile **n'était alors plus considérée comme réfugiée présumée, mais davantage comme future déboutée**, ce qui justifiait selon les politiques publiques, une suppression de son droit au travail.

Aujourd'hui, **l'accès à l'emploi est réservé aux seules personnes n'ayant pas reçu de réponse de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), pour des raisons qui ne leur sont pas imputables, dans un délai de six mois à compter de l'introduction de la demande d'asile**. De plus, ce droit est limité au seul travail salarié, les personnes en demande d'asile ne peuvent donc pas créer leur propre entreprise durant la phase d'examen de leur dossier.

Si la réglementation française semble de prime abord conforme au droit européen quant au délai requis, la réalité prouve que l'accès effectif au

marché du travail n'est pas garanti. En effet, comme le souligne un rapport d'information déposé à l'Assemblée nationale en 2020 relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés :

« l'accès au marché du travail reste un droit théorique. Dans la pratique, il n'est pas appliqué ».¹¹

2.1 La quasi impossibilité d'accès à l'emploi pendant la demande d'asile : un processus contraignant et restrictif

Tout d'abord, la procédure est longue et spécifique et l'autorisation de travail est très rarement délivrée.

Pour pouvoir demander cette autorisation de travail, il est nécessaire de :

- Ne pas avoir reçu de réponse de l'OFPPA dans **un délai de 6 mois après l'introduction de la demande d'asile**.
- Trouver un employeur qui accepte d'entamer la procédure de demande d'autorisation de travail auprès de la DRIEETS (Direction Régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).
- Payer une taxe, à la charge de l'employeur à l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration (OFII); le montant de cette taxe varie selon la nature de l'autorisation de travail, la durée de l'embauche et le niveau du salaire (elle peut donc aller de 70 euros à 300 euros).
- La délivrance de l'autorisation de travail **reste à la discrétion de la préfecture**.

L'employeur doit également prouver qu'il a recours à la main-d'œuvre étrangère seulement s'il n'a trouvé aucun national pour remplir la tâche. En revanche, un léger assouplissement a récemment été adopté via un arrêté du 1er avril 2021, qui dispose que la preuve de

¹⁰ Circulaire du 26 septembre 1991 relative à la situation des demandeurs d'asile au regard du marché du travail - Légifrance. (n.d.)

¹¹ Assemblée nationale, Rapport d'information n°3357, déposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés, M. Jean-Noël Barrot et Mme Stella Dupont - 15e législature - Assemblée nationale.

l'absence de main-d'œuvre native n'est plus à apporter pour l'employeur qui souhaite embaucher une personne demandeuse d'asile dans les professions dites « sous tension »¹².

La lourdeur des règles applicables à la délivrance d'une autorisation de travail a été, et continue d'être dénoncée.

Les députés à l'origine du rapport d'information relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés ont confirmé la **quasi impossibilité d'obtenir des données relatives au nombre d'autorisations de travail accordées ces dernières années**. Cependant, selon l'étude d'impact du projet de loi sur l'asile et l'immigration présentée en Conseil des ministres le 1er février 2022 entre avril 2021 et avril 2022, sur 4 745 demandes d'autorisation de travail présentées par des demandeurs d'asile, 1 814 ont fait l'objet d'un accord.

⋮ Ainsi le ratio nombre de demandes d'asile enregistrées par rapport au nombre d'autorisations de travail délivrées à des demandeurs d'asile était de 1,7%.

Ces chiffres témoignent bien de l'accès très réduit des personnes en demande d'asile au marché du

travail. Cela est renforcé par un système français peu incitatif qui ne leur permet pas de s'insérer dans les procédures d'accompagnement officielles telles que l'inscription à France Travail.

Il faut également noter que cette procédure ne respecte pas la jurisprudence européenne puisque l'accès au travail reste totalement interdit aux demandeurs d'asile en procédure Dublin. La procédure Dublin, régie par le règlement Dublin III du 26 juin 2013, intervient lorsqu'une personne dépose une demande d'asile dans un pays de l'Union européenne.

En vertu de ce règlement, le premier pays européen où le demandeur d'asile s'enregistre devient responsable de l'examen de sa demande. Ainsi, une personne en procédure Dublin est quelqu'un dont la demande d'asile est en cours d'évaluation pour déterminer quel pays sera chargé de traiter son dossier. En France, les autorités disposent de six mois pour effectuer le transfert de la personne dublinée vers le pays responsable de sa demande d'asile. Au-delà de cette période, si rien n'est fait, la personne peut de nouveau demander l'asile en France. Selon le Ministère de l'intérieur, à peu près 210 000 premières demandes ont été enregistrées comme dublinées depuis 2018. Ce sont donc **environ 30% du total des demandeurs d'asile qui n'ont aucune possibilité d'accès à l'emploi**.



L'impossibilité de travailler pendant la demande d'asile est une mesure contre-productive et inefficace. Elle nous contraint à vivre aux dépens de l'État, en nous privant de la possibilité de disposer de nous même. Les rares employeurs que j'ai eu la chance de croiser pendant des entretiens d'embauche m'ont fait comprendre qu'ils ne pouvaient pas m'embaucher car mon récépissé de demandeur d'asile ne portait pas la mention " autorisé à travailler". Ils ont aussi déclaré ne pas vouloir entreprendre une demande d'autorisation de travail auprès de la préfecture car le délai pour obtenir une réponse est de 60 jours sans aucune garantie de recevoir un avis favorable. En plus de cela, toutes les formations professionnelles financées par l'Etat ne sont pas accessibles aux demandeurs d'asile. Je me suis rapidement senti en marge de la société pendant ma demande d'asile.

Adama

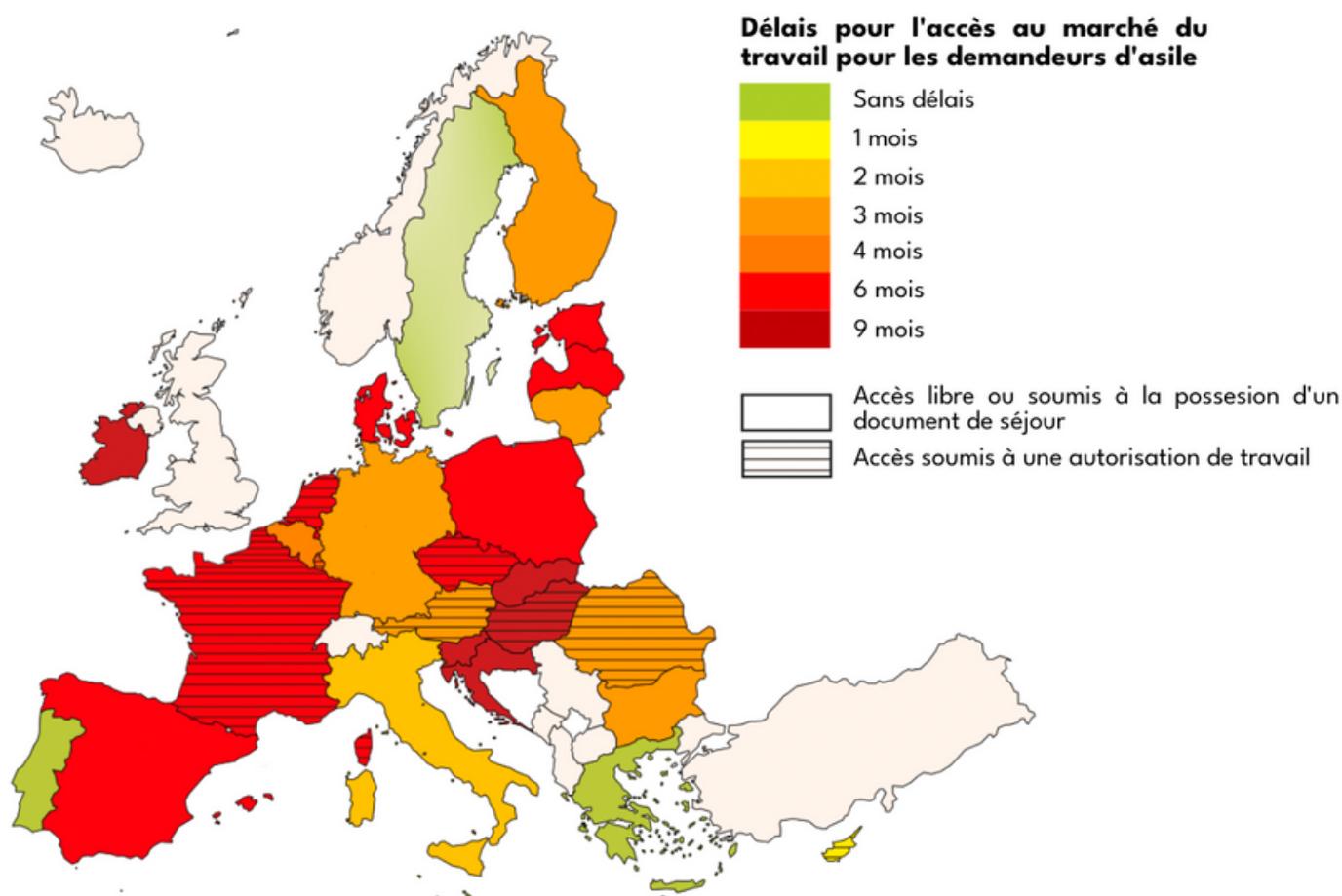
Participant au programme de Polaris 14



¹² Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse - Légifrance. (s. d.).

FOCUS UNION EUROPÉENNE

L'ACCÈS À L'EMPLOI PENDANT LA DEMANDE D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE



Sources : Rapports Aida, Asylum Information Database - Rapport JRS « Bien accueillir les réfugiés et mieux les intégrer », 2021.

Réalisation : Association Polaris14, 2024

Au niveau de l'Union Européenne, l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'asile est très hétérogène. La carte se concentre sur deux indicateurs :

- **Le délai à partir duquel les personnes peuvent être autorisées à travailler** à compter de la date de dépôt de leur demande d'asile, en attente de la décision de l'autorité compétente.

Les pays de l'Union Européenne ont majoritairement fixé un délai inférieur à neuf mois, seules la Croatie, la Slovénie, la Hongrie et la Slovaquie ont un délai de 9 mois pour accéder à l'emploi.

À l'inverse, trois pays permettent de travailler dès que la demande d'asile est déposée : la Grèce, le Portugal, et la Suède.

- **La nécessité d'une autorisation de travail ou non** : pour pouvoir comparer l'accès au travail entre les différents pays de l'UE, le délai n'est pas suffisant. Peu importe sa longueur, le droit d'accès à l'emploi n'est pas toujours systématique et peut être conditionné à une autorisation, restreignant l'effectivité de ce droit.

Seuls sept pays imposent une autorisation préalable : La France, l'Autriche, Chypre, la République Tchèque, la Hongrie, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Dans ces conditions, les pays ayant un délai d'accès à l'emploi élevé et soumis à une autorisation préalable sont les pays les plus restrictifs.

FOCUS UNION EUROPÉENNE

Si l'Allemagne facilite le droit au travail des demandeurs d'asile en instaurant un droit d'accès automatique après un délai de trois mois, d'autres pays adoptent des stratégies plus complètes en accompagnant activement ces personnes dans leur recherche d'emploi. Au Portugal, par exemple, le Haut Commissaire aux migrations a mis en place une plateforme en ligne, Refujobs, visant à les mettre en relation avec des employeurs potentiels, offrant ainsi un soutien supplémentaire pour faciliter leur intégration professionnelle.

Dans une perspective comparée, la France ressort comme le deuxième pays ayant l'accès à l'emploi le plus restreint, en raison de sa réglementation très contraignante. S'ajoute à cela l'opposabilité de la situation de l'emploi, les restrictions des professions réglementées, les discriminations à l'emploi, les difficultés linguistiques, le manque de reconnaissance des acquis d'expériences et du niveau des diplômés.

- Tous ces obstacles rendent l'accès au travail non effectif alors même qu'il incombe à la France de s'assurer que, « si des conditions d'accès à l'emploi peuvent être imposées, elles ne doivent pas, dans la pratique, être limitatives au point d'entraver concrètement l'accès à l'emploi ».¹³



2.2 Les difficultés d'accès à la formation pendant la demande d'asile : des obstacles administratifs et financiers

La formation professionnelle augmente considérablement le revenu espéré et les chances de trouver un emploi. Si la formation est possible en droit, elle demeure peu effective « en raison d'une réglementation contraignante, d'un contexte défavorable et de l'absence de volonté publique de soutenir l'intégration professionnelle des intéressés », comme le soulignent les députés dans le rapport d'information de 2020.¹⁴

Concernant l'accès aux études universitaires, il n'existe pas de disposition législative spécifique qui favorise leur accès aux personnes en demande d'asile. Des associations, telles que l'Union des Étudiants Exilés ou Unir, spécialisées dans l'accès aux études supérieures pour les personnes exilées, ont réalisé un grand travail de pédagogie et de mobilisation avec les directeurs et directrices d'établissements universitaires afin de rendre la reprise d'études plus effective.

Concernant la formation professionnelle, les demandeurs d'asile y ont légalement accès mais ne bénéficient pas de l'accompagnement financier prévu par le droit commun. **De ce fait, la formation doit être auto financée, leur statut de potentiel bénéficiaire d'une protection internationale n'est donc pas pris en compte.** Ils peuvent toutefois s'adresser à France Education International pour engager une démarche de reconnaissance de leurs qualifications. De plus, si rien n'interdit formellement les personnes en demande d'asile de s'inscrire dans une formation professionnelle, le Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) exige la détention d'un titre de séjour longue durée pour pouvoir s'inscrire à un examen. **Cette condition exclut donc les demandeurs d'asile d'une grande partie des formations certifiantes.**

Aucune statistique ne rend compte du nombre de personnes en demande d'asile ayant accédé à un dispositif de formation financé par l'État ou d'autres acteurs. Comme en matière d'accès au marché du travail, les rapporteurs ont dû prendre acte de **cette**

carence statistique limitant les possibilités d'appréciation et de contrôle des politiques publiques. Par ailleurs, ce rapport d'information déclare que « l'accès des demandeurs d'asile aux actions de formation professionnelle paraît confidentiel puisqu'un demandeur d'asile doit avoir bénéficié d'une autorisation de travail puis avoir travaillé suffisamment longtemps pour répondre aux conditions d'accès à ces dispositifs ». **Cette double condition rend illusoire la participation effective des intéressés aux actions de formation professionnelle.**

⋮ Ce manque d'accessibilité révèle une contradiction absurde dans un pays où la formation tout au long de la vie est une obligation nationale!¹⁵

Par conséquent, les actions de Polaris 14 mettent en avant que l'accès à la formation professionnelle n'est pas impossible mais reste limitée, **le système de financement constituant un obstacle majeur pour les personnes en demande d'asile.**

À titre d'exemple, une formation pour devenir boucher coûte 7 140 euros et une formation infirmière coûte 8 400 euros par an pour les étudiants étrangers.

2.3 Le manque de dispositif public d'apprentissage de la langue pendant la demande d'asile

Enfin, il existe un grand nombre d'obstacles quant à l'apprentissage de la langue française **alors même qu'il s'agit d'un facteur majeur d'intégration.** La maîtrise du français permet non seulement de communiquer, mais conditionne également la recherche d'un logement, la formation, l'obtention d'un emploi et l'accès aux droits. Malgré cela, la formation linguistique n'est pas prise en charge par l'État pendant la demande d'asile. Il existe pourtant un dispositif national destiné à faciliter l'accueil et l'intégration des étrangers qui souhaitent s'installer durablement en France qui dispensent des cours de langue aux migrants titulaires d'un premier titre de séjour. Ces cours de français s'inscrivent dans le « Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) » et sont pris en charge par l'Office Français de l'Immigration et de

¹⁴ Assemblée nationale, Rapport d'information n°3357, déposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés, M. Jean-Noël Barrot et Mme Stella Dupont - 15^e législature - Assemblée nationale.

¹⁵ LOI n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi (1) Article L6111-1 - Code du Travail

l'intégration (OFII).

Ils sont attribués gratuitement à certaines catégories de personnes parmi lesquelles les « conjoints de français (es) », les « réfugiés statutaires » ou encore les « apatrides ». Les demandeurs d'asile en sont néanmoins exclus et ne peuvent, par conséquent, **pas bénéficier du dispositif national dispensant des cours de langue française.**

Pourtant, retarder l'apprentissage du français c'est retarder le processus d'intégration des demandeurs d'asile. D'après les conclusions récentes du rapport Elipa 2,¹⁶ en 2019 un an après avoir obtenu leur statut, les réfugiés éprouvent davantage de difficultés à maîtriser le français que les autres personnes nouvellement arrivées sur le territoire, 41% des réfugiés ne parviennent pas à passer avec succès le test écrit d'Elipa 2, ce qui représente le double du taux observé chez les autres primo-arrivants.

• Pour améliorer cette situation, il est crucial que les autorités reconnaissent l'importance de l'apprentissage linguistique dans le processus d'intégration dès la demande d'asile en mettant en place des initiatives visant à faciliter l'accès à des cours de langue adaptés à leurs besoins spécifiques.

L'accès à la formation linguistique doit être effectif le plus tôt possible. Offrir des cours de langues est toujours bénéfique, quand bien même les demandeurs d'asile n'obtiendraient pas une protection internationale. La réalité prouve que de nombreux déboutés seront amenés à rester vivre sur le territoire français, notamment en obtenant un autre titre de séjour.¹⁷

Force est de constater que l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail et à la formation est possible juridiquement, **mais que le fossé est grand entre le texte et son application.** À cela s'ajoute un manque d'homogénéité sur l'application de la réglementation entre les différents pays de l'Union européenne. Pour respecter les objectifs de la directive, la France doit davantage favoriser l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail et à la formation. En ce sens, le dernier rapport du NIEM (National Integration Evaluation Mechanism) financé par le FAMI (le Fond Asile Migration Intégration) présente une évaluation sur les politiques d'accueil des personnes réfugiées dans 15 pays européens. L'évaluation mise en place par ce rapport **met en exergue que la France fait partie des plus mauvais élèves en terme d'accès à l'emploi et à la formation des personnes réfugiées.**¹⁸

¹⁶ DSED, ministère de l'Intérieur (2024) enquête Elipa 2, Les premières années en France des immigrés

¹⁷ Voir en ce sens : Louarn, A. (2020, 25 septembre) : Plus on repousse l'apprentissage de la langue et l'accès au travail, plus on place les étrangers en difficulté ; InfoMigrants.

¹⁸ France Terre d'Asile (2023, 28 novembre) Rapport NIEM 2022 : Une politique à la mesure des enjeux ?

SYNTHÈSE

Fondements et cadre juridiques

Le droit d'asile est un droit fondamental et l'octroi d'une protection aux personnes qui remplissent les critères de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 est une obligation en vertu du droit international. Sur la base de ces exigences, les États membres de l'Union européenne ont convenu d'une politique commune en matière d'asile. En ce sens, la directive européenne « Accueil » 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil, pose les normes minimales d'accueil et consacre un réel droit d'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile. Plus précisément, l'article 15 de ce texte impose aux États d'ouvrir le marché du travail dès la demande d'asile une fois le délai de neuf mois sans réponse de l'autorité compétente passé. La Cour de Justice de l'Union a notamment précisé dans un arrêt de 2021 que **le fait de travailler participe, de manière évidente, à la préservation de la dignité du demandeur et que l'accès à l'emploi doit être effectif pour tous les demandeurs peu importe la procédure dans laquelle ils se trouvent.**

Depuis 2015, tous les États membres ont transposé cette directive dans leur droit national, et il est aisé de constater que les politiques nationales françaises sont parmi les plus limitées d'Europe sur cette question. La mise en œuvre de ces dernières est si restrictive qu'elle mène à une non-effectivité de ce droit. En effet, en France, l'accès au marché du travail est réservé aux seuls demandeurs qui n'ont reçu aucune réponse de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans un délai de six mois à compter de l'introduction de la demande. Une fois ce délai dépassé, la délivrance d'une autorisation de travail n'est pas automatique et une lourde procédure doit être engagée. **De plus, cette procédure demeure totalement interdite aux demandeurs en procédure Dublin, qui représentent pourtant 30% de l'ensemble des demandeurs d'asile.** Non seulement la procédure pour obtenir une autorisation préalable est

complexe mais s'ajoute à cela l'opposabilité de la situation de l'emploi, les restrictions des professions réglementées, les discriminations à l'emploi, les difficultés linguistiques, le manque de reconnaissance des acquis d'expérience et de niveau des diplômes. **L'ensemble de ces éléments fait de l'accès à l'emploi un droit théorique sans garantie effective.** S'agissant de l'accès à la formation, il n'est pas impossible mais reste limité, il n'existe pas de disposition législative spécifique qui favorise cet accès aux demandeurs d'asile. Le système de financement de la formation professionnelle constitue un obstacle majeur. Enfin, il existe un grand nombre de difficultés quant à l'apprentissage de la langue française, la formation linguistique n'est par exemple pas prise en charge par l'État pendant la demande d'asile. Pourtant, retarder l'apprentissage du français c'est retarder le processus d'intégration. Pour améliorer cette situation, il est crucial que les autorités reconnaissent l'importance de l'apprentissage linguistique dès la demande d'asile et mettent en place des initiatives visant à faciliter l'accès à des cours de langue adaptés.

Le respect des objectifs de la directive pourrait justifier de favoriser, plus que cela n'est fait aujourd'hui, l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail et à la formation. Le fossé entre le droit théorique et son application pratique doit être réduit et les exigences européennes respectées. L'apprentissage de la langue française, l'accès à l'emploi et la formation sont des facteurs clés dans le processus d'intégration. **Plus la France investira tôt dans l'accueil et l'accompagnement des personnes exilées, plus l'intégration sera efficace et durable.**

FOCUS LOI IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI INITIAL : LES PRÉMICES INSUFFISANTES D'UN DROIT D'ACCÈS À L'EMPLOI DÈS LA DEMANDE D'ASILE

Après de multiples reports et des débats houleux, l'Assemblée nationale a adopté le 19 décembre 2023 la loi : « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ». Les dispositions de cette loi suscitent de réelles préoccupations et marquent un nouveau recul des droits des personnes exilées et la détérioration de leurs conditions d'accueil.

De manière plus globale, cette loi s'inscrit dans une dynamique répressive et véhicule par ailleurs des idées associant immigration et délinquance, alimentant ainsi des divisions au sein de la société. En matière d'asile, la loi prévoit un ensemble de mesures problématiques, allant de la généralisation du juge unique à la Cour Nationale du droit d'asile, à la délivrance d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) systématique après un rejet de l'OFPRA. Ces dispositions **remettent en cause plusieurs acquis du droit d'asile**, notamment la garantie d'être entendu par une formation collégiale et laissent présager **un avenir incertain pour une procédure qui s'avérait être déjà complexe**.

CONCERNANT L'ACCÈS À L'EMPLOI :

Initialement, ce projet de loi prétendait résoudre certains problèmes d'accès à l'emploi pour assurer une meilleure intégration des personnes en demande d'asile. En effet, **l'article 4 du projet de loi**, finalement abandonné, permettait d'accorder un accès immédiat au marché du travail à certains demandeurs d'asile issus de nationalités dépassant un seuil de protection internationale prédéfini.

- Il est clair que faciliter l'accès au marché du travail aux demandeurs d'asile est nécessaire et permettrait de réduire l'isolement social et assurer une meilleure autonomie financière. Toutefois, la proposition gouvernementale restait très incomplète en excluant une grande partie des demandeurs d'asile.

Étaient ainsi concernés par ce projet de réglementation uniquement les demandeurs ressortissants des pays pour lesquels le taux de protection internationale accordé en France est supérieur à un taux fixé par voie réglementaire. Une étude d'impact indique que le taux retenu serait celui de 50 % sur la dernière année civile.¹⁹

Cette mesure était motivée par la volonté d'accélérer le parcours d'intégration des demandeurs pour lesquels il y a de grande probabilité d'obtention du statut et de lutter contre l'emploi illégal d'étrangers sans autorisation de travail.

1. Cette approche va à l'encontre **de l'essence même du droit d'asile** en ouvrant la porte à des distinctions fondées sur la nationalité, et non plus **sur le récit personnel** du demandeur.

FOCUS LOI IMMIGRATION

Contrairement à ce que soutient le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi rendu en janvier 2023, le fait que certains demandeurs d'asile ayant vocation à obtenir une protection en France, puissent disposer d'autres ressources que les seules conditions matérielles d'accueil, tandis que d'autres, ayant également des chances de rester en France, ne disposent pas de ces ressources, **crée une inégalité de traitement.**

Il est préoccupant que l'accès à certains droits dépende du taux de protection du pays d'origine et non pas uniquement de critères individuels. Cette situation ouvre la voie à des discriminations fondées sur la nationalité.

2. À l'instar des précédentes mesures liées à l'accès à l'emploi, **la proposition gouvernementale ne s'applique pas aux individus ayant fait l'objet**

d'une procédure Dublin et exclut également ceux soumis à une procédure accélérée. Pourtant,²⁰ quelques mois auparavant, le juge administratif avait tiré les conséquences de la jurisprudence européenne et invitait le législateur à revoir les dispositions du Code du séjour, afin de garantir un accès au marché du travail à l'ensemble des demandeurs d'asile, quelle que soit la procédure dans laquelle ils se trouvent. La France semble, une fois de plus, aller à l'encontre de la directive Accueil et des obligations qui lui incombent.²¹

3. Enfin, une telle réglementation instaure inévitablement **une disparité dans l'insertion socioprofessionnelle des futurs réfugiés et une intégration à double vitesse.** Certains d'entre eux auraient eu l'opportunité de commencer à travailler, d'acquérir de l'expérience, et de bénéficier de formation linguistique, tandis que d'autres en auraient été privés.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'exil des demandeurs est justifié par la fuite d'un risque de persécution et la recherche d'une protection internationale. À cet égard, l'esprit de la Convention de Genève veut que **le demandeur d'asile soit considéré comme un réfugié présumé**, la Convention s'applique alors aussi bien aux réfugiés qu'aux demandeurs d'asile. Ainsi, en attendant que leur demande soit jugée, **il est nécessaire que ces personnes puissent vivre dignement, poursuivre leurs projets et ne plus être considérées comme invisibles.**²²

Si l'ancien article 4 a finalement été abandonné, il est essentiel qu'à l'avenir l'accès à l'emploi des demandeurs d'asile figure dans les textes législatifs et **soit reconnu comme un droit réel et effectif pour toutes et tous.**

²⁰ Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 24/02/2022, req n°45028

²¹ Voir l'interprétation de la CJUE, 14 janvier 2021, n° C-322/19, K.S. et M.H.K. contre The International Protection Appeals Tribunal e.a. et R.A.T. et D.S. contre Minister for Justice and Equality

²² Voir en ce sens Adaka. (22 avril 2022). Rétablir le droit au travail des demandeurs d'asile. Orspere-Samdarra.

ENJEUX ÉCONOMIQUES : LE POTENTIEL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DÈS LA DEMANDE D'ASILE

Comme l'affirmait Olivier Dussopt devant le Sénat : « Nous en sommes convaincus, une meilleure intégration passe par le travail [...]. Le travail est en effet un facteur d'autonomie, d'émancipation, qui permet de mener une vie plus autonome ».²³

En ce sens, l'association Polaris 14 soutient que l'intégration socioprofessionnelle permet aux demandeurs d'asile de devenir autonomes et de subvenir à leurs besoins plus rapidement. Cela réduit leur dépendance à l'égard de l'aide sociale et des services de soutien, ce qui est bénéfique tant pour les individus que pour les finances publiques. **À ce titre, l'accès effectif à l'emploi et à la formation sont des enjeux économiques primordiaux.** Avant d'analyser l'impact économique qu'aurait l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail, il est crucial de rappeler les effets positifs sur l'économie des migrations en général, y compris celles des réfugiés. Par la suite, il s'agira de démontrer que faciliter l'insertion immédiate des demandeurs d'asile sur le marché du travail contribuerait à alléger le coût de l'aide publique supportée par l'État et permettrait de lutter efficacement contre le travail illégal.

1 INVESTIR DANS L'ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES : UN IMPACT POSITIF POUR L'ÉCONOMIE

Tout d'abord, il convient de souligner que **l'immigration dans son ensemble, apporte une contribution positive au niveau de vie moyen et à la croissance économique des pays d'accueil.** En effet, les personnes immigrées, dès leur arrivée et tout au long de leur séjour, participent activement à l'économie en travaillant, en consommant et en épargnant. Ainsi, l'immigration contribue à accroître la production nationale totale. Des études variées menées depuis les années 1980 dans plusieurs pays de l'OCDE, dont la France, attestent de cet effet positif sur l'économie.²⁴

En ce sens, l'économiste David Card, lauréat du prix Nobel d'économie 2021, a étudié l'impact positif de l'accueil des migrants sur le marché du travail. En prenant l'exemple de l'exode de Mariel entre Cuba et la Floride en 1980, il a démontré que malgré l'augmentation soudaine de 7 % de la population active

de Miami, le taux de chômage dans cette région n'a pas été affecté, même parmi les travailleurs non qualifiés, et les salaires n'ont pas diminué.²⁵

À l'instar des autres migrants, les personnes qui bénéficient, ou demandent à bénéficier d'une protection internationale ont un impact positif sur l'économie, d'autant plus lorsqu'elles bénéficient d'une insertion facilitée sur le marché du travail. Il a ainsi été établi que les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés ont tendance à être plus dynamiques économiquement. Contrairement à certaines idées reçues, cette migration génère plus d'opportunités d'emploi, participe à la réduction du taux de chômage et augmente les relations commerciales avec les pays d'origine des personnes exilées.

Comme le montre le dernier rapport du Conseil d'analyse Économique l'accueil des réfugiés en France a un impact positif à long terme sur les finances publiques. Ce rapport insiste alors aussi sur le fait que

²³ Darmanin, G., Dussopt, O., (28 février 2023), Discours sur le projet de loi visant à contrôler l'immigration et à améliorer l'intégration, Sénat

²⁴ En ce sens voir : Edo, A., (2019) The Impact of Immigration on the Labor Market, *Journal of Economic Surveys*, 33, p. 922-948

²⁵ Card, D., (1990) The Impact of the Mariel Boatlift on the Miami Labor Market, *Industrial and Labor Relations Review*, vol. 43

« ces bénéfiques économiques sont d'autant plus importants que les conditions d'accueil, d'installation, d'intégration, notamment sur le marché du travail, de ces populations vulnérables sont bonnes et mènent rapidement vers des situations d'emploi stables ».²⁶

Ce dernier point a été démontré par Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane et Dramane Coulibaly dans une étude de 2018.²⁷ Dans cette étude, ils ont mesuré l'impact sur l'économie du flux de demandeurs d'asile en Europe occidentale de 1985 à 2015. L'étude établit clairement que les flux de demandeurs d'asile ne détériorent ni les performances économiques ni l'équilibre budgétaire des pays d'accueil. En effet, l'augmentation des dépenses publiques induites pour les accueillir est largement compensée par les gains économiques induits par ces mêmes demandeurs dans les années qui suivent.

Au fur et à mesure que les personnes en demande d'asile deviennent des résidents permanents, leur impact macroéconomique devient positif.²⁸ Pour mener cette analyse, les chercheurs et chercheuses ont distingué les flux de demandeurs d'asile des autres migrants permanents ayant obtenu un titre de séjour. Tout d'abord, ils mettent en évidence, un effet positif très visible du flux de migrants permanents. Par exemple, à la suite d'une augmentation du flux de migrants permanents à une date donnée, le Produit Intérieur Brut par habitant augmente de manière significative pendant une période de 4 ans, tandis que le taux de chômage diminue. Les coûts initiaux de leur accueil sont rapidement compensés par leurs contributions au système socio-fiscal. L'impact économique de l'arrivée des demandeurs d'asile, quant à lui, se manifeste plus lentement que celui des autres migrants, l'effet positif se concrétise généralement après trois à cinq ans, lorsque les demandeurs d'asile obtiennent un titre de séjour qui leur permet de rester durablement dans le pays et de travailler. Pour autant, leur arrivée ne représente pas un coût significatif pour les pays d'accueil.

Aucune preuve statistique n'indique une détérioration des conditions économiques liée à l'accueil des demandeurs d'asile, que ce soit en termes de niveau de vie, de taux de chômage ou de solde des finances publiques, sur la période étudiée.

Cette différence entre les demandeurs d'asile et les migrants permanents s'explique notamment par les restrictions d'accès au marché du travail pendant la période d'instruction de la demande. La plupart des pays européens offrent une assistance aux demandeurs d'asile pendant cette période et ne les autorisent pas à travailler dès le dépôt de la demande. Ainsi, la contribution économique des demandeurs est plus faible que celle des migrants permanents, puisqu'ils entrent plus tardivement sur le marché du travail.

Les auteurs ainsi que d'autres chercheurs d'études similaires²⁹ constatent que plus les États investissent tôt dans l'accueil, la formation et l'accompagnement des réfugiés, plus l'intégration sera efficace et les bénéfiques économiques ultérieurs meilleurs.

Dès lors, tous ces éléments portent à croire que permettre aux demandeurs d'asile d'accéder au marché du travail de manière effective profiterait tant aux personnes concernées qu'à la société dans son ensemble.

2 LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE : VERS UNE BAISSSE DU COÛT DES POLITIQUES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ?

Il convient désormais d'exposer les avantages économiques, tant à court qu'à long terme, d'une politique d'accès facilité au marché du travail pour les demandeurs d'asile. Pour cela, il s'agira notamment de souligner les retombées positives d'une insertion professionnelle rapide, telles qu'une réduction

²⁶ Auriol, E., Péron, M et Rousseaux, P., (Novembre 2021) Quel est l'impact économique de l'accueil des réfugiés ? Conseil d'analyse économique, N° 070-2021

²⁷ d'Albis, H., Boubtane, E., & Coulibaly, D. (2018). Macroeconomic evidence suggests that asylum seekers are not a burden for Western European countries. *Science Advances*, 4(6)

²⁸ On entend par migrants permanents toutes les personnes ayant un titre de séjour.

²⁹ Voir en ce sens : Clemens, M., Huang, C., et Graham, J., The Economic and Fiscal Effects of Granting Refugees Formal Labor Market Access (2018). Center For Global Development

significative des coûts associés à l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), au Revenu de Solidarité Active (RSA) ou encore à une diminution conséquente des dépenses liées à l'hébergement, notamment la possibilité d'un désengorgement du dispositif national d'accueil.

Comme le notent les économistes du rapport du Conseil d'analyse économique précité « l'immigration ne creuse pas les déficits publics ». Certes l'État doit dans un premier temps financer l'aide et le soutien à l'installation et à l'accueil, mais cette aide « **se traduit par [...] une augmentation immédiate de la consommation nationale sous forme de logement, de nourriture et/ou de services. En clair, cette aide s'apparente à un plan de relance de l'économie par la consommation** ». Cette consommation crée donc un effet positif, qui compense le coût de l'aide première allouée aux demandeurs d'asile. **De ce fait, si les demandeurs d'asile avaient un emploi et un salaire stables, leur pouvoir d'achat augmenterait, créant un cercle vertueux pour l'économie française et des bénéfices à court et long termes.** De plus, la participation au marché du travail et aux finances publiques augmente les contributions fiscales (à travers le paiement d'impôts et les cotisations), qui compensent de nouveau le coût public initial d'accueil.

À cela s'ajoute le fait qu'un accès plus effectif au marché du travail engendrerait un impact sur l'autonomie financière des demandeurs d'asile. En effet, aujourd'hui en France, les demandeurs d'asile perçoivent une allocation financière versée durant leur procédure d'asile : l'ADA. Il s'agit d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer. À titre d'exemple, pour une personne seule et hébergée, le montant est de 6,80 euros par jour, soit 204 euros par mois. L'accès au travail, et le droit de toucher un salaire permettraient de désengorger les hébergements et centres d'accueil qui leurs sont réservés, et de mettre fin à « l'assistanat » en faisant des demandeurs d'asile de véritables actifs.³⁰

Dans une étude de 2020, les économistes Fasani, Frattini et Minaleont³¹ ont évalué les coûts subis par les pays européens du fait de leurs politiques restrictives qui excluent les demandeurs d'asile du marché du travail.

• Ces pertes sont estimées à environ
• 4 100 euros par demandeur d'asile et
• par an, sur une durée de 8 ans. Soit
• 37,6 milliards d'euros pour le million
• de nouveaux réfugiés accueillis ces
• dernières années en Europe.

D'autre part, dans un ouvrage de 2017, C. Dustmann et al.³² démontrent que la durée et l'incertitude de la procédure de demande d'asile ont des conséquences néfastes et persistantes sur l'intégration économique des nouveaux arrivants. Plus les procédures sont longues, moins ces personnes sont enclines à investir dans l'acquisition de nouvelles compétences, linguistiques ou techniques, nécessaires pour s'insérer sur le marché du travail. Enfin, pour celles et ceux qui obtiendront l'asile et auront déjà eu accès à un emploi pendant leur demande, le fait qu'ils n'aient pas besoin de s'inscrire au Revenu de Solidarité Active (RSA) est également une charge en moins pour les finances publiques.

Cet argument est illustré par l'exemple de l'accueil des demandeurs d'asile des Ukrainiens en France lors de la guerre de 2022. **Ces personnes ont été spécialement accompagnées dans l'apprentissage du français et ont eu accès au travail et à la formation professionnelle immédiatement, ce qui a grandement facilité leur intégration et baissé leur niveau de précarité.** Enfin, l'ouverture du marché du travail aux demandeurs d'asile offre l'opportunité de combler le déficit de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs comme l'agriculture, le nettoyage, la restauration et le secteur de la santé et de l'aide à la personne, qui se sont avérés cruciaux durant la crise sanitaire de 2020-2021. En tirant parti des compétences et des expériences des demandeurs

³⁰ Geisser, V. (2021). La fabrication étatique de l'indignité: Ou comment la France organise l'exclusion professionnelle des demandeurs d'asile. *Migrations Société*, 184, 3-10.

³¹ Fasani F., T. Frattini et L. Minale (2020) : Lift the Ban? Initial Employment Restrictions and Refugee Labour Market Outcomes, *CEPR Discussion Paper*, n° 14765.

³² Dustmann, C., F. Fasani, T. Frattini, L. Minal and U. Schoenberg (2017). On the Economics and Politics of Refugee Migration, *Economic Policy*, 32 (91), p. 497-550.

d'asile, ces secteurs pourraient bénéficier d'une force de travail plus diversifiée, ce qui serait utile pour la stabilité et la pérennité des secteurs vitaux de l'économie.

• Cependant, pour ne pas tomber dans une politique utilitariste et garantir une intégration durable des demandeurs d'asile, il est essentiel de ne pas les limiter à des emplois précaires sans tenir compte de leurs qualifications et aspirations professionnelles.

En favorisant des politiques d'intégration socio-professionnelle comprenant un accompagnement personnalisé, des conseils en orientation professionnelle, des cours de langue adaptés, **la société peut non seulement bénéficier d'une main-d'œuvre compétente et diversifiée, mais également garantir le respect de leur dignité.**

Ces initiatives assureraient aux demandeurs d'asile l'accès à des postes correspondant à leurs compétences tout en évitant le déclassement professionnel et en favorisant leur intégration à long terme.

3 CONSACRER UN DROIT EFFECTIF POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET L'ATTEINTE À LA DIGNITÉ DES PERSONNES

L'accès précoce des demandeurs d'asile au marché du travail apparaît être un moyen efficace pour « **lutter contre le travail illégal et toutes les formes d'exploitation qui prospèrent très largement sur la situation de précarité économique et d'insécurité sociale des demandeurs d'asile**³³ ». Cela leur permettrait de devenir des actifs contribuant de manière positive à l'économie du pays d'accueil. En effet, bien que l'emploi d'un étranger sans autorisation de travail soit strictement interdit par la loi française, la politique actuelle qui autorise les demandeurs d'asile à résider sur le territoire sans leur donner la possibilité de travailler favorise indirectement le recours au travail illégal.

• Face à des circonstances précaires et à l'absence de perspectives légales d'emploi, les demandeurs d'asile se retrouvent souvent pris au piège d'une réalité difficile. Le recours au travail illégal devient parfois leur seule option viable.

Cette décision peut se justifier par la nécessité de subvenir à leurs besoins élémentaires et aux besoins de leur famille, dans un contexte où les voies légales d'emploi leurs sont fermées. **Malheureusement, cette situation les expose à un risque accru de vulnérabilité et à des abus potentiels de la part d'employeurs.** D'une part, le travailleur non déclaré est exclu de toute couverture sociale et ne bénéficie pas toujours des garanties salariales prévues par le droit du travail en matière de durée du travail, de sécurité et de rémunération. D'autre part, l'absence fréquente de contrat place le travailleur dans une position de dépendance à l'égard de l'employeur où la crainte d'être découvert et le manque d'options de subsistance l'empêchent de signaler tout abus et de faire valoir ses droits.

Les femmes sont des victimes majeures de ce système, en effet, « les femmes exilées sont dans une temporalité de survie et une situation de vulnérabilité en permanence.³⁴ » Tout au long de leurs parcours migratoires, elles subissent de nombreuses violences, et une fois arrivées en Europe, la violence sociale, économique et psychologique continue. Si les hommes peuvent trouver des missions dans des secteurs comme le bâtiment ou la restauration aisément bien que cela demeure dangereux et précaire, les femmes, elles, ont des perspectives souvent plus réduites.

L'exclusion du marché du travail renforce le recours au travail illégal, qui constitue la seule alternative pour certains demandeurs d'asile, **ce qui favorise le développement d'un réseau parallèle et invisible laissant place à de nombreuses dérives.**

³³ Ob.cit Geisser, V. (2021). La fabrication étatique de l'indignité: Ou comment la France organise l'exclusion professionnelle des demandeurs d'asile. Migrations Société, 184, 3-10.



Être demandeur d'asile et ne pas pouvoir travailler c'est difficile, car même si nous bénéficions d'une aide, cela ne suffit pas à la fin du mois. Nous sommes donc parfois obligés de travailler au noir pour trouver de l'argent, mais il arrive souvent que les employeurs exploitent notre situation à leur avantage. Ils tirent profit de notre vulnérabilité, parfois en exploitant notre travail sans rémunération, prétendant ne pas avoir l'argent suffisant pour nous payer. Cette situation est d'autant plus difficile que nous ne pouvons pas revendiquer nos droits, les employeurs abusent de cela.

Aziza

Participante au programme de Polaris 14

Comme le conclut le rapport du Conseil d'analyse économique : « **un accès rapide au marché du travail pour ces populations s'avère essentiel, pour sécuriser les parcours de vie de ces individus d'abord, et, d'un point de vue collectif, pour que leur contribution à l'économie du pays d'accueil soit la plus effective possible** ». La participation des demandeurs d'asile à l'économie est donc source de revenu et de croissance pour les pays d'accueil. À l'inverse, des conditions d'accueil détériorées pèsent fortement et durablement sur les trajectoires économiques et sociales des réfugiés, provoquant ainsi une perte pour l'économie d'accueil et la cohésion sociale tout entière. L'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile leur permet une réelle autonomisation via l'indépendance financière, qui améliore la possibilité d'accès à un logement, et surtout la possibilité de mieux s'intégrer, tout en réduisant significativement le montant des allocations qui leurs sont versées.

Enfin, même pour une courte durée, travailler demeurera toujours un gain de compétence et une source de valorisation. D'une part l'employeur aura pu bénéficier d'un collaborateur pour quelques mois voire quelques années, d'autre part, le demandeur d'asile aura pu subvenir à ses besoins et développer ses connaissances, ce qui est bénéfique même si ces personnes sont finalement déboutées.

SYNTHÈSE

Enjeux économiques : le potentiel de l'emploi et de la formation dès la demande d'asile

L'accès effectif à l'emploi et à la formation sont des enjeux économiques primordiaux. L'immigration des personnes exilées a effectivement un impact positif sur l'économie, notamment lorsqu'elles bénéficient d'une insertion facilitée sur le marché du travail. Il a ainsi été établi que les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés ont tendance à être plus dynamiques économiquement^a. Des chercheurs et chercheuses constatent dans leurs études que plus les États investissent tôt dans l'accueil, la formation et l'accompagnement des réfugiés, **plus l'intégration sera efficace et les bénéfices économiques ultérieurs meilleurs. Au fur et à mesure que les demandeurs d'asile deviennent des résidents permanents, leur impact macroéconomique devient positif.**

Ainsi, il y aurait des potentiels avantages économiques, tant à court qu'à long terme, d'une politique d'accès facilité au marché du travail dès la demande d'asile. Permettre aux personnes d'avoir un emploi réduirait la dépendance aux allocations, stimulerait la consommation nationale et compenserait le coût initial de l'accueil. À cela s'ajoute le fait qu'un accès plus effectif au marché du travail engendrerait un impact sur l'autonomie financière des demandeurs d'asile. En effet, aujourd'hui en France, les personnes en demande d'asile perçoivent une allocation financière d'environ 6,80 euros par jour. Mais l'accès au travail et le droit de toucher un salaire leur permettraient de pouvoir se payer un logement, ce qui désengorgerait les hébergements et centres d'accueil qui leur sont réservés. Le système d'assistantat nocif serait transformé puisque les

demandeurs d'asile deviendraient de véritables actifs.

Dans une étude de 2020, les économistes Fasani, Frattini et Minaleont^b ont évalué les coûts subis par les pays européens, conséquence de leurs politiques restrictives qui excluent les demandeurs d'asile du marché du travail. **Ces pertes sont estimées à environ 4 100 euros par demandeur d'asile et par an, sur une durée de 8 ans. Soit 37,6 milliards d'euros pour le million de nouveaux réfugiés accueillis ces dernières années en Europe.**

Enfin, autoriser les personnes en demande d'asile à travailler participerait à la diminution du manque de main-d'oeuvre dans de nombreux secteurs. Cependant, **l'objectif n'est pas de tomber dans une politique utilitariste mais de garantir une intégration digne et durable, il est essentiel de ne pas limiter les personnes en demande d'asile à des emplois précaires sans tenir compte de leurs qualifications et aspirations professionnelles.** En favorisant des politiques d'intégration socio-professionnelle comprenant un accompagnement personnalisé, des conseils en orientation, des cours de langue adaptés, la société pourrait alors intégrer une main-d'oeuvre compétente et diversifiée et garantir le respect de leur dignité. Cela assurerait un accès à des postes correspondant aux compétences de chacun et éviterait le déclassement professionnel. Enfin, l'ouverture du marché du travail offre également une solution pour lutter contre le travail illégal, renforçant ainsi la dignité des personnes et réduisant leur vulnérabilité face à l'exploitation.

a. Fasani F, T. Frattini et L. Minale (2020) : Lift the Ban? Initial Employment Restrictions and Refugee Labour Market Outcomes, CEPR Discussion Paper, n° 14765.

b. Auriol, E., Péron, M et Rousseaux, P., (Novembre 2021) Quel est l'impact économique de l'accueil des réfugiés ? Conseil d'analyse économique, N° 070-2021

L'AUTONOMISATION DES DEMANDEURS D'ASILE, UN PRÉREQUIS À L'INTÉGRATION DURABLE DES RÉFUGIÉS

L'obtention d'une protection internationale donne, en principe, le droit d'accéder au marché de l'emploi, dans les mêmes conditions que les ressortissants français. Pourtant, il existe encore un grand nombre d'obstacles auxquels doivent faire face les bénéficiaires d'une protection internationale dans l'accès à l'emploi.

Pour lever ces obstacles et limiter ces difficultés, l'Association Polaris 14 est convaincue **qu'il faut agir pour l'intégration par l'emploi et la formation dès la demande d'asile**. La question de l'intégration des réfugiés ne peut être traitée indépendamment de celle des demandeurs d'asile, ces périodes sont intrinsèquement liées et doivent être appréhendées ensemble pour assurer une **intégration durable**. Il ne faut plus attendre que les individus obtiennent le statut de réfugié pour leur permettre d'être acteurs de leur propre vie.



L'interdiction de travailler pendant la demande d'asile est une mauvaise chose, non seulement cela nous rend inactifs, mais cela nous fait également perdre nos compétences acquises au fil des expériences. Depuis le début de ma demande d'asile, j'ai la sensation d'être coincé dans une machine à voyager dans le temps, j'ai l'impression que beaucoup de choses se dirigent vers le futur mais sans moi.

Sean

Participant au programme de Polaris 14

En adoptant une approche proactive et en reconnaissant le potentiel et les compétences des demandeurs d'asile, l'État favoriserait leur participation active à la vie sociale, économique et culturelle. **Le fait de se former, d'apprendre la langue ou de commencer à travailler dès la demande d'asile rend l'insertion professionnelle beaucoup plus fluide après l'obtention du statut de réfugié.**

Cela permettrait d'éviter la situation actuelle dans laquelle les bénéficiaires d'une protection internationale sont plus susceptibles de se retrouver au chômage que les ressortissants étrangers.

En effet, un an après l'obtention de leur titre de séjour 42 % des réfugiés sont en emploi, 22 % au chômage, 19% en situation d'inactivité hors études et 17 % en études. Cela s'explique par un grand nombre de difficultés qui limitent l'accès des bénéficiaires d'une protection internationale à l'emploi.³⁵

Une fois le statut de réfugié obtenu, le manque de temps complique fortement l'élaboration d'un parcours

professionnel, cela se justifie notamment par :

- L'isolement social et l'absence de réseau relationnel en dehors de la communauté d'accueil entravant la recherche d'informations pour l'intégration professionnelle.
- La nécessité pour les réfugiés d'acquérir les codes sociaux spécifiques au marché du travail français, en passant par la rédaction de CV à la préparation des entretiens d'embauche.
- Le risque accru de discriminations à l'emploi en raison de l'origine ethnique, accentuant les obstacles à une intégration professionnelle réussie.

Ces difficultés peuvent néanmoins être appréhendées en amont pour faciliter l'insertion sur le marché du travail une fois le statut obtenu. À ce titre, les personnes ayant participé au programme de Polaris 14 et ayant été accompagnées vers l'emploi et la formation en 2023 :

- ont un temps d'entrée en emploi moyen de 5 mois après l'obtention d'une protection internationale.
- ont un temps d'entrée en formation moyen de 4 mois après l'obtention d'une protection internationale.

Il est certain que si l'accès à l'emploi pendant la demande d'asile était effectif, il permettrait une continuité dans les parcours professionnels et réduirait, voir supprimerait les délais d'accès à l'emploi et à la formation lors de la reconnaissance d'une protection.

1 AGIR CONTRE LA PERTE DE CAPITAL HUMAIN PENDANT LA PÉRIODE D'ASILE ET VISER L'AUTONOMISATION DES PERSONNES EXILÉES

« On se sent seul au monde à force de rien faire pendant la procédure de demande d'asile, on se sent bon à rien, la paresse commence à s'installer, la routine, la frustration »³⁶.

Des études mettent en évidence que, plus la période d'attente sans activité professionnelle est longue, plus les conséquences négatives sur l'intégration future sont tangibles. Les réfugiés ayant expérimenté une longue période d'attente avant l'obtention de leur statut mettront plus de temps à trouver un emploi.³⁷ Une longue période de demande d'asile sans activité laisse présager peu de possibilités pour une ascension socioprofessionnelle et elle augmente les risques pour les demandeurs de tomber dans une trappe de « non-intégration » qui ralentit l'intégration dans son ensemble, sociale, culturelle et linguistique. **Pour réduire cette trappe de non intégration il est nécessaire de viser l'autonomisation des personnes exilées dès la demande d'asile, et de mettre fin à un système d'assistantat nocif et l'exclusion systématique de ce public.**

Certains participants de Polaris 14 témoignent de la dépendance aux aides de l'État comme étant particulièrement dérangeante.

 Je n'ai pas d'autorisation de travail pendant ma demande d'asile, et je ne peux vivre que des allocations de l'ADA, et parfois des colis alimentaires du resto de cœur. C'est très stressant pour quelqu'un comme moi qui a été habitué à travailler, à gagner ma vie par moi-même, ça me gêne beaucoup d'attendre toujours l'aide de quelqu'un. J'ai honte même d'aller au resto du cœur, je n'aime pas quémander.

Mamadou

Participant au programme de Polaris 14

Polaris 14 est convaincue de la nécessité d'assurer un accompagnement socioprofessionnel durant la demande d'asile. « Accompagner » s'entend alors comme synonyme de « soutenir », « marcher à côté » pendant une période donnée. L'accompagnement vise l'autonomisation du demandeur, c'est à dire « la capacité à devenir indépendant sur le plan langagier et le plan social »³⁸.

³⁶ Témoignage d'une participante de Polaris 14 en demande d'asile

³⁷ Ukrayinchu. N. (2020, 15 juin) Les effets de long terme de la durée d'instruction des demandes d'asile sur l'intégration des réfugiés, in : Nelly El-Mallakh et Hillel Rapoport (dir.), Dossier «Migration, intégration et culture : approches économiques », De facto

« La première chose que recherche un demandeur d'asile lorsqu'il arrive, ce n'est pas qu'on le mette dans un centre d'hébergement ou qu'on lui donne une allocation pour qu'on s'occupe de lui, c'est qu'on le laisse travailler ».³⁹ Par ces mots, le député Aurélien Taché souligne l'importance d'autonomiser les demandeurs d'asile pendant cette attente. **Il est essentiel que la personne puisse être proactive dans ses démarches d'apprentissage de la langue et dans la construction de son avenir professionnel pour se réapproprier cette période d'attente et la rendre utile peu importe le résultat de la procédure.**

2 AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET LUTTER CONTRE LE DÉCLASSEMENT

Une fois le statut de réfugié obtenu, de nombreux défis persistent. Le dispositif de droit commun ne semble pas suffisant pour lever les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les bénéficiaires d'une protection internationale sur le marché de l'emploi. Les employeurs exigent fréquemment un niveau adéquat de maîtrise de la langue à l'oral et à l'écrit, ainsi qu'un vocabulaire professionnel, que de nombreux réfugiés ne possèdent pas encore. Cela restreint leurs opportunités d'accéder à certains postes alors même qu'ils possèdent les compétences requises. De plus, la reconnaissance des diplômes et des compétences des réfugiés est souvent difficile pour diverses raisons :

Diversité des systèmes éducatifs

Les réfugiés viennent de pays différents, chacun ayant son propre système éducatif. Les différences dans la structure des programmes d'études rend parfois difficile la comparaison avec les normes du pays d'accueil.

Évaluation des compétences

Certains réfugiés peuvent avoir acquis des compétences sur le terrain ou par l'expérience professionnelle plutôt que par une éducation formelle, cela peut être difficile à évaluer et à reconnaître.

Conflits et instabilité

Les réfugiés proviennent souvent de régions marquées par des conflits et une instabilité politique. Les systèmes éducatifs dans ces régions peuvent être perturbés, entraînant

des lacunes dans la documentation académique et des difficultés à valider les qualifications. Plus encore, les réfugiés peuvent avoir perdu ou laissé derrière eux des documents académiques importants lors de leur exil, sans pouvoir se les procurer.

Procédures administratives complexes

Bien qu'il existe des dispositifs (European Council/Enic Naric/VAE sans frontière) spécialisés dans la reconnaissance des diplômes et des expériences, ces procédures sont souvent complexes, avec des exigences bureaucratiques strictes et longues, toutes les langues ne sont pas acceptées ce qui implique parfois de devoir payer un traducteur.

En 2022, environ 62,2% (BPI) titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ne bénéficient pas d'une reconnaissance complète de leur diplôme en France.⁴⁰ Parmi eux, certains n'ont même pas entrepris de demande, estimant que leur niveau d'études était trop bas ou ne sachant pas comment procéder. D'autres, malgré leur démarche, ont vu leur reconnaissance de diplôme refusée ou ont obtenu seulement une reconnaissance partielle.

La reconnaissance des compétences acquises à l'étranger s'avère alors particulièrement complexe, engendrant un déclassement significatif.

Le déclassement représente une situation dans laquelle une personne occupe un emploi qui est en deçà de ses qualifications, compétences et expériences professionnelles. Certains élargissent le concept de déclassement professionnel à « une

³⁹ Chalom, S. (2018, 20 février). Faut-il faciliter l'accès au travail des demandeurs d'asile ? Capital.fr.

⁴⁰ DSED, Ministère de l'Intérieur (2024) enquête Elipa 2, Les premières années en France des immigrés.

sous-utilisation des compétences humaines d'un individu sur le marché du travail ».⁴¹

Peu importe la perspective adoptée, le déclassement demeure une réalité préjudiciable, tant pour l'individu concerné que pour l'ensemble de la société. En effet, celui qui n'occupe pas un poste à la hauteur de ses compétences **n'exploite pas pleinement son potentiel et n'apporte pas sa pleine contribution à la collectivité.**

Selon l'Association Singa, 40 % des personnes réfugiées interrogées en emploi ont le sentiment d'être surqualifiées dans leur travail, cela illustre l'inadéquation de l'emploi à leurs qualifications. De plus, il faut en moyenne 10 ans à un réfugié pour retrouver sa situation socioprofessionnelle initiale.⁴²

La non-reconnaissance des diplômes, les barrières linguistiques, le manque de capital social et de réseau professionnel, le racisme et les discriminations sont des facteurs

• majeurs contribuant au déclassement professionnel.

Ce déclassement professionnel a des répercussions directes sur leur intégration sociale et économique, tout en privant la société des avantages de leur savoir-faire. Cette problématique est accentuée par des obstacles systémiques qui entravent l'accès au marché du travail pour certaines populations.

Une étude de l'Observatoire des inégalités menée en 2019 révèle qu'en France, 5,4 millions d'emplois étaient inaccessibles aux étrangers non européens, soit 1 poste sur 5. Cette exclusion concerne divers secteurs, tels que les postes au sein de l'administration d'État, ainsi que des professions spécifiques telles que buraliste ou notaire.⁴³ Ces chiffres mettent en lumière l'ampleur des défis auxquels font face les bénéficiaires d'une protection internationale et soulignent la nécessité de remédier à ces obstacles pour garantir une société plus inclusive.

Lutter contre le déclassement des réfugiés est une composante essentielle d'un processus d'intégration réussi. Cela promeut les droits des personnes exilées, notamment le droit à l'éducation, le choix de son orientation professionnelle et le droit au travail. Cet enjeu est essentiel pour favoriser la cohésion sociale de la société et réduire les tensions liées aux inégalités sociales. L'autonomie et l'indépendance financière participent, entre autres, à modifier la perception de la société à l'égard des personnes en situation d'exil.



⁴¹ Nauze-Fichet, E., & Tomasini, M. (2002). Diplôme et insertion sur le marché du travail : approches socioprofessionnelle et salariale du déclassement Suivi d'un commentaire de Saïd Hanchane et Eric Verdier. *Economie Et Statistique*, 354(1), 21-48.

⁴² (2023) SINGA lance une campagne sur le déclassement professionnel des personnes réfugiées | SINGA. (s.d.)

⁴³ Leandri, N. (2023, 17 janvier). Cinq millions d'emplois demeurent fermés aux étrangers non européens. *Observatoire des inégalités*

SYNTHÈSE

L'autonomisation des demandeurs d'asile, un prérequis à l'intégration durable des réfugiés

L'obtention d'une protection internationale donne, en principe, le droit d'accéder au marché de l'emploi, dans les mêmes conditions que les ressortissants français. Pourtant, il existe encore un grand nombre d'obstacles auxquels doivent faire face les BPI. Un an après l'obtention de leur titre de séjour **“42 % des réfugiés sont en emploi, 22 % au chômage, 19 % en situation d'inactivité hors études et 17 % en études”**^c. Pour limiter ces difficultés, il paraît nécessaire de :

1. Agir contre la perte de capital humain pendant la période d'asile et viser à l'autonomisation des personnes.

La question de l'intégration des réfugiés ne peut être traitée sans prendre en compte la période de demande d'asile. Il est nécessaire de viser l'autonomisation des personnes exilées le plus tôt possible et mettre fin au système de dépendance et de précarité. Il est essentiel que la personne puisse être proactive dans ses démarches d'apprentissage de la langue et dans la construction de son avenir pour se réappropriar cette période d'attente et la rendre utile peu importe le résultat de la procédure. Une fois la protection obtenue, le manque de temps complique l'élaboration d'un parcours professionnel, il est certain que si l'accès à l'emploi pendant la demande d'asile était effectif, il permettrait une continuité dans les parcours professionnels et réduirait les délais d'accès à l'emploi.

2. Améliorer la reconnaissance des compétences et lutter contre le déclassement.

Le dispositif de droit commun ne semble pas suffisant pour lever les difficultés spécifiques

auxquelles sont confrontés les BPI sur le marché de l'emploi et la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger s'avère particulièrement complexe. Cela s'explique notamment, par :

- la difficultés pour récupérer certains documents académiques
- les barrières linguistiques
- la diversité des systèmes éducatifs
- la difficile évaluation des compétences de terrain
- les procédures administratives complexes spécialisées dans la reconnaissance des diplômes et des expériences

En 2022, environ 62,2% (BPI) titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ne bénéficient pas d'une reconnaissance complète de leur diplôme en France.^d Parmi eux, certains n'ont même pas entrepris de demande, estimant que leur niveau d'études était trop bas ou ne sachant pas comment procéder. L'ensemble de ces difficultés entraîne souvent un déclassement significatif. Selon l'Association Singa, 40 % des personnes réfugiées interrogées en emploi ont le sentiment d'être surqualifiées dans leur travail. De plus une étude de l'Observatoire des inégalités menée en 2019 révèle qu'en France un poste sur cinq était inaccessible aux étrangers non européens. Ces chiffres mettent en lumière l'ampleur des défis auxquels font face les BPI et soulignent la nécessité de remédier à ces obstacles pour garantir une société plus inclusive. Lutter contre le déclassement est une composante essentielle d'un processus d'intégration réussi. Cela promeut les droits des personnes exilées et contribue à la stabilité sociale en réduisant les tensions liées au chômage et à l'inégalité.

c. Bilong, S., Salin, F. (2022, Février) L'emploi des personnes réfugiées Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises, Études de l'Ifri

d. DSED, ministère de l'Intérieur (2024) enquête Elipa 2, Les premières années en France des Immigrés

INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET SANTÉ MENTALE : DES FACTEURS INTERDÉPENDANTS D'UNE INTÉGRATION DURABLE ET EFFICACE

Les personnes en situation d'exil sont fréquemment confrontées à des ruptures multiples dans leur pays d'origine, durant leur parcours d'exil et à leur arrivée en France, fragilisant considérablement leur santé mentale.

À ces événements traumatogènes s'ajoutent de grandes difficultés à leur arrivée sur le territoire : précarité administrative et socio-économique, barrières linguistiques, discriminations, difficultés dans l'accès aux droits, situation de rue, etc. Ces nombreuses difficultés entravent les ressources psychiques des personnes en exil pour se rétablir des événements passés.⁴⁵ Plusieurs études s'accordent pour évoquer une prévalence élevée de détresse et de troubles psychiques chez le public exilé en comparaison avec la population générale.⁴⁶ Ces problématiques psychiques sont majorées par la détresse sociale.⁴⁷

1 IMPACT DE LA PROCÉDURE D'ASILE SUR LA SANTÉ PSYCHIQUE

Le processus administratif de la demande d'asile induit une temporalité particulière qui peut parfois heurter la temporalité psychique des personnes concernées, et ce, à différentes étapes de leurs démarches : durant la procédure Dublin, l'instruction de la demande d'asile et l'obtention du statut de réfugié.

Durant la procédure Dublin, **les personnes dublinées sont confrontées à un système administratif complexe et opaque**, où elles ne savent pas quand, ni comment, elles vont être expulsées. Plongées dans une « immense salle d'attente mondiale »⁴⁸, elles sont sujettes à des angoisses et un profond sentiment d'incertitude, pouvant majorer la vulnérabilité psychique et altérer leur capacité à se rétablir : le « Syndrome

Dublin⁴⁹ ». Une fois le passage en procédure normale les demandeurs d'asile vont instruire leur demande et être convoqués à l'OFPRA puis, en cas de rejet, à la CNDA. Dans ce cadre, le public exilé doit revenir de façon détaillée, circonscrite et chronologique sur son récit de vie, jonché souvent d'événements traumatiques. De nombreuses études signalent l'impact du stress post-traumatique sur la mémoire et les capacités cognitives, impactant la capacité des demandeurs d'asile à restituer leur récit, **dans un contexte de suspicion et d'évaluation**.

Ravivant un sentiment d'insécurité, ces étapes durant la demande d'asile provoquent un risque important de majoration des troubles voire de re-traumatisation secondaire. Il s'ensuit une période d'attente longue et parfois destructrice où les demandeurs d'asile sont destitués de leur capacité d'agir voir déshumanisés. **Assignés à une posture passive**, ils doivent attendre une réponse des

⁴⁵ Meyer, A. (2019). Centre Primo Levi, Médecins du monde, La souffrance psychique des exilés: une urgence de santé publique : Paris

⁴⁶ Blackmore, R., Boyle & al (2020). The prevalence of mental illness in refugees and asylum seekers: A systematic review and meta-analysis. PLoS medicine, 17(9)

⁴⁷ Veisse, A., Wolmark & Al. (2017). Violence, vulnérabilité sociale et troubles psychiques chez les migrants/exilés. Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 405-414.

⁴⁸ Zucca, S. Q. (2021). Le syndrome de Dublin. L'errance mondialisée vue depuis une consultation de psychiatrie. Filigrane: Revue de Psychanalyse, 30(1).

⁴⁹ Caroppo, E., Lanzotti, P., & Janiri, L. (2021). Psychopathology in refugees subjected to the Dublin Regulation: An Italian study. CNS Spectrums, 26(1), 77-83.

institutions avant de pouvoir se projeter dans l'avenir.

Dans le cadre des activités de Polaris 14, en collaboration avec Maude Fouchard, psychologue et fondatrice de l'association Étape, les participants aux ateliers socio-professionnels passent le questionnaire RHS-15⁵⁰ et les résultats sont analysés statistiquement. Selon les données recueillies lors de la première session de 2024, **67% des répondants ont été identifiés comme étant en détresse psychologique**, sur un total de 81 participants. Les principales manifestations de cette détresse sont les ruminations mentales, la tristesse et les souvenirs traumatiques. Les femmes exilées ayant participé à l'enquête présentent des scores globaux plus élevés que les hommes, suggérant une exposition accrue des femmes exilées à la détresse psychologique. Ces résultats corroborent des conclusions d'autres études quantitatives, indiquant un lien de corrélation entre le genre et la santé mentale. Ils mettent en évidence un taux significativement élevé de détresse psychique réaffirmant l'urgence de traiter les problèmes de santé mentale et de mettre en place des interventions appropriées.

 Je vis très mal ma demande d'asile, je me sens seule et isolée. J'ai des idées sombres, je suis épuisée, et j'ai beaucoup de mal à dormir à cause de toutes mes pensées. C'est tellement difficile de ne pas pouvoir travailler et dépendre seulement des aides de l'État, c'est insuffisant de finir le mois avec 210 euros. J'aimerais pouvoir exercer une activité qui me permettrait de sortir tous les jours, cela me ferait vraiment du bien, ça m'aiderait à oublier mes problèmes.

Aïssata

Participante au programme de Polaris 14

L'attente est d'autant plus longue que les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler. Pourtant « **travailler constitue une pratique permettant d'estomper l'attente** »⁵¹. En effet, comme le souligne l'anthropologue Carolina Kobelinsky dans son étude de terrain, il est tout à fait légitime de chercher à s'insérer sur le marché économique le plus rapidement possible afin de ressentir un sentiment d'utilité et répondre au

besoin de faire quelque chose.

Le fait d'occuper son temps, de quitter le domicile, d'exercer une activité professionnelle est une manière d'introduire une certaine « normalité » dans la vie quotidienne des demandeurs d'asile en intégrant pleinement la société d'accueil.

L'exclusion du marché du travail a « **des conséquences graves non seulement sur la situation sociale et financière des demandeurs d'asile, mais aussi sur leur état psychologique qui conduit à une dégradation de l'image de soi et à un sentiment profond d'indignité et d'inutilité, dont les effets se font encore ressentir plusieurs années après** ».⁵²

La dimension financière est également à prendre en considération.

En effet, le soutien financier de l'État reste très limité, et les difficultés économiques sont de réelles charges mentales, suscitant des préoccupations constantes et affectant la qualité de vie au quotidien. Cette dimension pécuniaire revêt une importance particulière dans les situations où percevoir un salaire devient indispensable ; démarches administratives complexes avec des frais d'avocat ou le manque d'accès aux conditions matérielles d'accueil - CMA (hébergement, suivi social, allocations pour demandeurs d'asile).

 Je ne me suis pas du tout senti intégré pendant ma demande d'asile et j'ai très mal vécu cette période. Tout d'abord je m'ennuyais du fait que je ne puisse pas travailler, mais j'étais surtout hébergé dans un foyer dont les conditions de vie ne sont pas du tout comparable à celles que je vivais dans mon pays. Je me sentais dans une prison à ciel ouvert dans ce foyer. Les conditions de mon hébergement n'ont fait que me détruire de jour en jour. J'aurais aimé avoir un travail, pour pouvoir quitter le foyer où j'étais logé, dont les conditions de vie ne sont pas du tout favorables pour mon suivi. Or je ne pouvais pas. Dès que j'ai eu mon statut de réfugié. Ça m'a soulagé et je ne pensais plus à ma condition d'hébergement. Ça a réveillé en moi de l'espoir, et j'ai commencé par me battre en trouvant un travail pour pouvoir quitter ce foyer. Le travail est une pièce maîtresse pour l'intégration, non seulement ça te permet de mener à bien ta vie, ça facilite ton intégration, car tu te sens utile.

Jean

Participant au programme de Polaris 14

⁵⁰ Le dépistage médical du réfugié (RHS-15), est un outil de dépistage de la détresse émotionnelle et de la santé mentale chez les réfugiés développée par le projet Pathways to Wellness.

⁵¹ Kobelinsky, C. (2014). Le temps dilaté, l'espace rétréci. *Terrain*, 63, 22-37

⁵² Geisser, V. (2021). La fabrication étatique de l'indignité : Ou comment la France organise l'exclusion professionnelle des demandeurs d'asile. *Migrations Société*, 184, 3-10.

Lors de l'obtention d'une protection internationale, les personnes statutaires font face à un changement de temporalité administrative. Après une longue période d'inactivité, ils doivent réaliser des démarches pour tenter de stabiliser leur situation dans un délai restreint : ouverture de droits sociaux, formations de l'OFII, apprentissage du français, recherche d'un emploi et d'un nouveau logement.

La préparation à l'insertion sociale et professionnelle dès la demande d'asile semble prévenir d'un risque d'effondrement psychique au moment de l'obtention du statut.

Polaris 14 souhaite développer des actions de recherche et de recueils de données permettant de mesurer cet impact.

2 L'ACCOMPAGNEMENT COMME VECTEUR DE RÉSISTANCE

En somme, les situations de migration, la précarité et l'isolement social peuvent mettre à mal le pouvoir d'agir des personnes exilées. Dans ce contexte qu'est la demande d'asile, l'activité devient un vecteur de résistance.⁵³

Le programme d'accompagnement proposé par Polaris 14 permet de (re)mobiliser les ressources des demandeurs d'asile, via des actions individuelles et collectives.

Au cours de l'accompagnement proposé, les participants ont notamment la possibilité de revenir sur leurs expériences professionnelles passées, les compétences développées, dans leur pays d'origine ou durant leur voyage, permettant ainsi de revenir sur leur histoire de vie, au-delà de l'expérience traumatique.

Le fait d'aborder ces expériences antérieures positives permet aux participants de valoriser leur parcours et ainsi, de favoriser leur confiance en soi. Ils peuvent également y puiser des ressources pour affronter l'adversité actuelle et à venir.

Des retours positifs sont donnés par les participants, permettant d'observer que la préparation au monde de travail est un facteur d'amélioration de leur santé mentale.

L'accompagnement autour de la formalisation d'un projet professionnel leur permet de mobiliser leur désir, leur capacité de choix et de projection dans l'avenir.



L'association Etape propose du soutien psychologique pour les personnes exilées et travaille avec Polaris 14 depuis plusieurs années.

En tant que psychologue clinicienne, j'ai pu voir les changements qu'il y a au niveau psychologique des personnes qui suivent les ateliers, elles prennent confiance en elles, elles sont plus à l'aise. On voit clairement l'impact de l'accompagnement socio-professionnel sur la santé mentale. La formalisation d'un projet professionnel leur permet de mobiliser leur désir, leur capacité de choix et de projection dans l'avenir.

Maude Fouchard

Psychologue et fondatrice de l'association Etape



Le fait de se former ou de travailler rend l'individu acteur de sa vie, l'autonomise, voire le réhumanise.

Selon Alexandra Felder, sociologue spécialiste des questions de parcours migratoires, l'exercice d'une activité professionnelle ou le suivi d'une formation permet de « lutter contre l'image dévalorisante du « parasite » ou du « hors norme », par la participation active à la construction des richesses de la société ».⁵⁴ Permettre aux demandeurs d'asile de se former et de travailler, c'est leur redonner un sentiment d'exister.

L'expérience groupale via les ateliers collectifs est un vecteur de lien social, particulièrement important pour lutter contre l'isolement des personnes primo-arrivantes qui doivent se reconstituer un réseau social sur le territoire. **Les participants appartiennent à un groupe, se revoient d'une semaine à l'autre, permettant de créer un sentiment d'appartenance, une cohésion et la création de nouveaux liens.** Dans les interactions avec les autres, le sujet évolue sur le plan personnel. En s'engageant dans des activités communes, il adopte de nouvelles méthodes, harmonise les temporalités à travers les rythmes des actions, tisse des liens sociaux, et enrichit ses interactions.

⁵³ Felder, A. (2016). 7. Les enjeux de l'activité en situation de grande précarité. Dans : , A. Felder, L'activité des demandeurs d'asile: Se reconstruire en exil (pp. 213-222). Toulouse: Érès.



3 LA COMMUNAUTÉ ASSOCIATIVE COMME SUPPORT DU PRENDRE SOIN

Au vu des défis mentionnés précédemment, les personnes exilées ont des besoins multiples en matière de prise en charge et de soutien, nécessitant une approche pluridisciplinaire : suivi social, conseils juridiques, activités pour la création de lien social, accompagnement médico-psychologique, etc.

En région parisienne, il existe un réseau associatif conséquent, proposant des services divers pour pallier les manquements des institutions publiques : cours de français, soutien juridique, activités socioculturelles, professionnelles, etc. L'enjeu pour les associations serait de davantage coordonner leurs actions et qu'elles soient davantage en lien entre elles, afin de créer un maillage solide autour des personnes concernées.

Ces espaces associatifs sont essentiels pour les personnes exilées afin de se (re)créer un réseau et de développer de nouvelles ressources.

Ils permettent également de bénéficier de soutien psycho-social et donc de lutter pour un mieux-être psychique malgré l'adversité. Ce soutien vient souvent compléter des prises en charge médico-psychologiques.

- La prise en compte de la santé mentale des demandeurs d'asile et des réfugiés, leur autonomisation et l'accompagnement dans leur insertion professionnelle sont des facteurs interdépendants favorisant une intégration efficace et durable.

La complémentarité des accompagnements apparaît comme indispensable pour répondre aux différents besoins identifiés et permettre la construction d'un accueil digne et respectueux des droits des personnes exilées.

SYNTHÈSE

Insertion socioprofessionnelle et santé mentale : des facteurs interdépendants d'une intégration durable et efficace

Les personnes en situation d'exil sont fréquemment confrontées à des ruptures multiples dans leur pays d'origine, durant leur parcours d'exil et à leur arrivée en France, fragilisant considérablement leur santé mentale.

1. Le processus administratif de la demande d'asile peut heurter la santé mentale des personnes de par sa temporalité. Elles doivent déposer leur demande, être entendues par l'OFPRA et, en cas de rejet, par la CNDA. Leur demande nécessite le détail du parcours souvent traumatisant que ces personnes ont traversé qui sera ensuite analysé dans un contexte d'évaluation et de suspicion. En attendant une réponse institutionnelle, les demandeurs d'asile sont dans une position passive, incapables de se projeter vers l'avenir.

Polaris 14, en collaboration avec une psychologue, organise, pour les participants aux ateliers socio-professionnels, un temps pour répondre au questionnaire RHS-15^e. Selon les données recueillies lors de la première session de 2024, 67% des répondants ont été identifiés comme étant en détresse psychologique, sur un total de 81 participants. Selon l'enquête, les femmes exilées présentent des scores globaux plus élevés que les hommes. Les résultats obtenus révèlent un taux particulièrement élevé de détresse psychique, ce qui met en exergue l'urgence de traiter les problèmes de santé mentale et de mettre en place des solutions appropriées.

En outre, l'impossibilité de travailler renforce ce sentiment de longue attente. Pourtant « travailler constitue une pratique permettant d'estomper l'attente ».

En effet, l'exclusion du marché du travail a « des conséquences graves non seulement sur la situation sociale et financière des demandeurs d'asile, mais aussi sur leur état psychologique ».

2. Une fois le statut obtenu, les personnes font face à un changement brusque de temporalité administrative puisqu'elles doivent réaliser des démarches pour tenter de stabiliser leur situation dans un court délai. La préparation à l'insertion sociale et professionnelle dès la demande d'asile semble prévenir d'un risque d'effondrement psychique au moment de l'obtention du statut.

Dans ce contexte, l'activité pendant la demande d'asile devient une source de résistance. En effet, ces personnes ont l'opportunité de valoriser leur parcours et leurs compétences ce qui favorise une meilleure confiance en soi. Des retours positifs sont donnés par les participants de Polaris 14, permettant d'argumenter que la préparation au monde de travail est un facteur d'amélioration de leur santé mentale. Le fait de se former ou de travailler rend l'individu acteur de sa vie, l'autonomise, voire le réhumanise.

Ainsi pour privilégier une intégration saine et durable, il est important de tenir compte différents facteurs interconnectés tels que la santé mentale des personnes exilées, leur autonomisation et l'accompagnement dans leur insertion professionnelle. C'est la raison pour laquelle la complémentarité des accompagnements apparaît comme indispensable pour répondre aux différents besoins identifiés et permettre la mise en place d'un accueil digne et respectueux des droits des personnes exilées.

e. Le dépistage médical du réfugié (RHS-15), est un outil de dépistage de la détresse émotionnelle et de la santé mentale chez les réfugiés développée par le projet Pathways to Wellness.

CONCLUSION

En figurant parmi les pays européens aux réglementations les plus strictes en matière d'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile, la France doit reconnaître que l'intégration des réfugiés ne peut être envisagée indépendamment des autres aspects cruciaux de leur parcours dans le pays d'accueil.

Il est essentiel **de prendre davantage en compte la demande d'asile dans les politiques d'intégration** afin que les personnes puissent se réapproprier cette période d'attente. Assignés à une posture passive, les demandeurs d'asile demeurent tributaires des réponses institutionnelles. Cette attente engendre des répercussions significatives sur leur bien-être mental. Il devient impératif de leur offrir des opportunités de formation et d'emploi, non seulement pour les rendre acteurs de leur vie, mais également **pour les autonomiser**. En reconnaissant et en valorisant la contribution potentielle de chaque demandeur d'asile, la société d'accueil peut non seulement favoriser une intégration réussie mais aussi enrichir le lien social et la diversité entre les individus qui la composent. Ainsi, repenser les politiques d'intégration pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile est non seulement **une démarche respectueuse de leur dignité, mais également un investissement dans un avenir plus inclusif et solidaire**.

L'apprentissage de la langue française, l'accès à l'emploi et la formation sont des facteurs clés dans le processus d'intégration. Plus la France investira tôt dans l'accueil et l'accompagnement des personnes exilées, plus **l'intégration sera efficace et durable**. Afin de surmonter les obstacles persistants, il est nécessaire de revoir le dispositif juridique en le fondant davantage sur **les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination**, tout en prenant en considération les spécificités des personnes en situation d'exil. De profonds changements sont impératifs pour garantir un accès équitable à la formation et au marché du travail.

Face à la montée des politiques sécuritaires et restrictives, qui alimentent les discours de haine et le repli sur soi, il est plus que jamais nécessaire d'agir pour une **politique plus digne et respectueuse des droits des personnes exilées**.

Ainsi, guidée par des valeurs de solidarité et de diversité, Polaris 14 :

- agit pour changer le regard sur les personnes exilées
- rejette les discours de stigmatisation et marginalisation qui instaurent la peur de l'étranger au détriment d'une intégration durable
- demeure convaincue qu'assurer un meilleur accès à l'emploi, la formation et l'apprentissage de la langue dès la demande d'asile contribuerait à l'autonomisation des personnes exilées et serait bénéfique à la société dans son ensemble
- défend la liberté de choisir son orientation professionnelle

L'accueil et l'intégration représentent un défi de taille pour les prochaines décennies. C'est uniquement à travers le respect de ses engagements internationaux et la création d'un environnement fondé sur les valeurs de mixité, de diversité et d'ouverture que nos sociétés seront à la hauteur des enjeux.

RESTRUCTURER LE DROIT DES DEMANDEURS D'ASILE CONCERNANT L'ACCÈS À L'EMPLOI

- 1 Rendre l'accès à l'emploi possible dans **un délai de trois mois** suivant le dépôt de la demande d'asile et sans réponse de l'OFPPA.
- 2 Supprimer le régime de demande d'autorisation de travail.
- 3 Maintenir ce droit d'accès à l'emploi pendant **l'ensemble de la procédure d'asile**, recours y compris.
- 4 Garantir un accès effectif **pour tous les demandeurs d'asile peu importe la procédure** dans laquelle ils se trouvent, conformément à l'arrêt du CJUE du 14 janvier 2021 (aff.C-322-19).
- 5 Permettre l'accès aux emplois de la fonction publique pour les missions non-régaliennes notamment aux métiers des secteurs de la santé.
- 6 Supprimer la limite des métiers sous tension et l'opposabilité de la situation de l'emploi.
- 7 Autoriser les demandeurs d'asile à exercer une activité professionnelle **autre que salariée**, c'est-à-dire en tant qu'auto-entrepreneur ou travailleur indépendant.

FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'ASILE

1 Elargir aux personnes en demande d'asile **l'accès aux dispositifs d'accompagnement professionnel et socio-culturel** réservés aux personnes BPI, tels que les programmes portés par Pôle Emploi, l'EPEC, PACEA, l'AFPA, Mission Locale, Lotus, Hope, AGIR etc. et à l'ensemble des dispositifs visant l'intégration des jeunes par la formation professionnelle et l'emploi.

3 Faciliter l'accès à des stages d'immersion pour les demandeurs d'asile dans les entreprises à l'aide du dispositif PMSMP (Période de mise en situation en milieu professionnel).

5 Améliorer et faciliter les procédures de reconnaissance des qualifications étrangères.

7 Développer l'accès au passeport européen de qualifications aux personnes en demande d'asile en l'absence de diplôme.

2 Mobiliser les Geiq (Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) et l'ensemble des SIAE/Plateforme de l'inclusion (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et ouvrir aux demandeurs d'asile leur dispositif pour l'insertion par la qualification.

4 **Sensibiliser et accompagner les employeurs** dans les démarches de recrutement d'une personne réfugiée / demandeuse d'asile.

6 Établir et développer des parcours de reconnaissance des compétences dans les professions réglementées.

8 Informer les personnes en demande d'asile sur **leurs droits concernant le travail et la formation.**

FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION DES DEMANDEURS D'ASILE

- 1 Créer **des programmes d'alphabétisation** dès l'introduction de la demande d'asile.
- 2 Financer des programmes et **formations linguistiques** adaptés dès la demande d'asile.
- 3 Prendre totalement en charge l'inscription aux examens de certification de niveau de français.
- 4 Développer des dispositifs de halte-garderie gratuits pour favoriser l'accès des parents isolés demandeurs d'asile aux formations linguistiques et/ou professionnelles, et ce pendant toute la durée de la formation.
- 5 Améliorer l'accès au permis de conduire par l'institution d'un examen du code en plusieurs langues et un accompagnement dans les démarches d'inscription.
- 6 Ouvrir et faciliter l'inscription des demandeurs d'asile dans les CAP, BP, DUT, BTS, lycée professionnel et lycée général et leur permettre de s'inscrire aux examens.
- 7 Supprimer la procédure DAP (demande d'admission préalable) qui conditionne l'inscription aux licences via Parcoursup des personnes possédant un baccalauréat non français.

AGIR POUR PLUS DE TRANSPARENCE

- 1 Publier annuellement des informations relatives au nombre des demandes d'autorisation de travail présentées par les demandeurs d'asile accordées ou non par l'administration pour plus de transparence.
- 2 Publier les résultats des évaluations réalisées concernant les délivrances d'autorisations de travail.
- 3 Éclaircir l'utilisation de la taxe payée par l'employeur à l'OFII relative aux demandes d'autorisation de travail, et flécher ces financements vers des politiques de formation et d'accompagnement de personnes exilées.
- 4 Favoriser les travaux de recherches pour calculer l'impact économique de l'accès à l'emploi et la formation dès la demande d'asile.
- 5 Garantir l'actualisation de la liste des métiers en tension par bassin d'emploi et son accessibilité.
- 6 Evaluer les politiques publiques et les programmes mis en oeuvre pour l'intégration par l'emploi et la formation des personnes exilées.

SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS POUR AMÉLIORER L'ACCUEIL DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

- 1 Améliorer la coopération entre l'OFII, Pôle Emploi, Missions locales et les associations pour former des conseillers spécialisés sur l'emploi des personnes exilées. Développer ce réseau de coopération pour fluidifier les parcours d'intégration par l'emploi.
- 2 Développer de façon très extensive un **programme d'accompagnement à l'amélioration de la santé mentale** pris en charge par l'État pour les demandeurs d'asile.
- 3 Former les équipes sociales au repérage **des signes de détresse psychique du public exilé**, aux réseaux de soins et à la posture professionnelle à adopter.
- 4 Mettre en œuvre un programme national de sensibilisation grand-public pour mieux comprendre les phénomènes migratoires et changer le regard sur les personnes exilées.

BIBLIOGRAPHIE

Adaka. (2022, 22 avril). Rétablir le droit au travail des demandeurs d'asile. **Orspere-Samdarra**

Assemblée nationale, Rapport d'information n°3357, déposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés, **M. Jean-Noël Barrot et Mme Stella Dupont - 15e législature.**

Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse - Légifrance. (s. d.).

Auriol E., Péron M. et Rousseaux P. (2021, Novembre) Quel est l'impact économique de l'accueil des réfugiés ? Conseil d'analyse économique, N° 070-2021

Bilong S., Salin F. (2022, Février) L'emploi des personnes réfugiées Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises, Études de l'Ifri, Ifri

Card D., (1990) The Impact of the Mariel Boatlift on the Miami Labor Market, Industrial and Labor Relations Review, vol. 43

Chalom, S.,. (2018, 20 février). Faut-il faciliter l'accès au travail des demandeurs d'asile ? Capital.fr.

Circulaire du 26 septembre 1991 relative à la situation des demandeurs d'asile au regard du marché du travail - Légifrance.

CJUE, 14 janvier 2021, n° C-322/19, K.S. et M.H.K. contre The International Protection Appeals Tribunal e.a. et R.A.T. et D.S. contre Minister for Justice and Equality

Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 24/02/2022, req 450285

Conseil d'Etat, Assemblée générale, Séance du jeudi 26 janvier 2023 req n° 406543

Convention relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951, Article 1.A.2

Commission européenne (16 juin 2013) Communication de la Commission au Parlement européen concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile, 2008/0244 (COD)

D'Albis H., Boubtane E., & Coulibaly D. (2018). Macroeconomic evidence suggests that asylum seekers are not a "burden" for Western European countries. Science Advances, 4(6)

Dupont S, (2021), L'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile et les réfugiés en France : des droits différents et une application lacunaire, Immigration et insertion professionnelle, Réalités industrielles.

Edo A.,. (2019) The Impact of Immigration on the Labor Marke", Journal of Economic Surveys, 33, p. 922-948

Felder A. (2016). 7. Les enjeux de l'activité en situation de grande précarité. Dans : , A. Felder, L'activité des demandeurs d'asile: Se reconstruire en exil (pp. 213-222). Toulouse: Érès.

Forum réfugiés (2023). L'asile en France et en Europe. État des lieux 2023

Geisser V. (2021). La fabrication étatique de l'indignité: Ou comment la France organise l'exclusion professionnelle des demandeurs d'asile. Migrations Société, 184, 3-10.

JRS France (2021). Bien accueillir les réfugiés et mieux les intégrer

Julien-Lafférière F. (2015). La Cour de justice de l'Union européenne et le droit de l'asile : entre droits de l'homme et prérogatives des États. Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, 13, 39-54.

Kobelinsky C. (2014). Le temps dilaté, l'espace rétréci. Terrain, 63, 22-37

La Cimade (2023, 22 juin) Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile - La Cimade.

Laurens V. (2011) Accueil et autonomisation : enseigner le français à des demandeurs d'asile. *Éducation permanente*, 186, pp.123-131. fahal-01865129f

Leblanc N. (2000). La situation des demandeurs d'asile en France. *Communications*, 70(1), 243-256.

Leandri N. (2023, 17 janvier). Cinq millions d'emplois demeurent fermés aux étrangers non européens. *Observatoire des inégalités*

LOI n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi (1) Article L6111-1 - Code du Travail

Nauze-Fichet, E., & Tomasini, M. (2002). Diplôme et insertion sur le marché du travail : approches socioprofessionnelle et salariale du déclassement. Suivi d'un commentaire de Saïd Hanchane et Eric Verdier. *Economie Et Statistique*, 354(1), 21-48

Rapport NIEM 2022 : Une politique à la mesure des enjeux ? (2022)

SINGA (2023) SINGA lance une campagne sur le déclassement professionnel des personnes réfugiées.

Tisato, D. (2017). Le temps interstitiel des demandeurs d'asile: stratégies de contre-pouvoir et réappropriation partielle d'une temporalité imposée. *Migrations Société*, 168, 119-135

Ukrayinchu, N. (2020, 15 juin) Les effets de long terme de la durée d'instruction des demandes d'asile sur l'intégration des réfugiés, in : Nelly El-Mallakh et Hillel Rapoport (dir.), *Dossier «Migration, intégration et culture : approches économiques* », De facto.

World Health Organization : WHO. (2021, août 31). Santé mentale et déplacements forcés.

PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS

ADA	Allocation pour demandeur d'asile
BPI	Bénéficiaire d'une protection internationale
CIR	Contrat d'intégration républicaine
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne.
CMA	Conditions matérielles d'accueils
CNDA	Cour nationale du droit d'asile.
DIAIR	Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
DRIETS	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
FAMI	Le Fonds Asile Migration Intégration
OCDE	Organisation de coopération et de développements économiques
OFII	Office français de l'immigration et l'intégration.
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides.
OQTF	Obligation de quitter le territoire français.
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Ont contribué à ce rapport : Leila el Hayek, Estelle Andrianjakamana, Zoé Vom Brocke, Maude Fouchard, Bruno Tesan, Elise Auriol-Desmulier, Pauline Lourier, Raphaëlle Gay.

Polaris 14 tient à remercier chaleureusement les personnes exilées qui ont accepté de témoigner des différents problèmes rencontrés pendant leur intégration, ainsi que les personnes et organisations ayant participé à la relecture de ce rapport.

Polaris¹⁴